

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE
ET DE L'EAU BRUTE 2019

montpellier3m.fr



Montpellier
Méditerranée
Métropole

| | |
|---|-----------|
| I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | 5 |
| I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL | 5 |
| I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT | 6 |
| II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION | 8 |
| III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION | 9 |
| III.1 MODE DE GESTION | 9 |
| III. 2 FONCTIONNEMENT | 12 |
| III.2.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | 12 |
| III.2.2 PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX | 13 |
| IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE | 15 |
| IV.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE | 15 |
| IV.2 LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE | 17 |
| IV.2.1 SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU | 17 |
| IV.2.1.1 PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PGRE | 17 |
| IV.2.1.2 LE PROJET AQUAMETRO AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE | 18 |
| IV.2.2 SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU | 19 |
| IV.2.2.1 LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE ET DU DEBIT RESTITUE DE LA SOURCE DU LEZ | 19 |
| IV.2.2.1 PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES - PAEC | 20 |
| IV.2.2.2 PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – PAPPH | 23 |
| IV.2.2.3 AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES | 25 |
| V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE | 26 |
| V.1 LE PATRIMOINE | 26 |
| V.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE, LES STATIONS DE TRAITEMENT ET RESERVOIRS | 26 |
| V.1.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE | 26 |
| V.1.1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT | 26 |
| V.1.1.3 LES RESERVOIRS | 27 |
| V.1.2 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION, LES BRANCHEMENTS ET LES COMPTEURS | 28 |
| V.1.2.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION | 28 |
| V.1.2.2 LES BRANCHEMENTS | 29 |
| V.1.2.3 LES COMPTEURS | 30 |
| V.2 LES TRAVAUX | 31 |
| V.2.1 LES TRAVAUX DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE | 31 |
| V.2.2 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT | 34 |
| V.2.2.1 CONDUITES, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS | 34 |
| V.2.2.2 EXTENSIONS, RENFORCEMENTS | 36 |
| V.2.2.3 SUR LES OUVRAGES | 37 |
| V.3 SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES | 38 |
| V.3.1 REPARATION DE FUITES | 38 |
| V.3.2 LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML) | 38 |
| | 38 |

| | |
|---|-----------|
| VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE | 39 |
| <hr/> | |
| VI.1 NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS | 39 |
| VI.1.1 VOLUMES | 39 |
| VI.1.1.1 VOLUMES PRELEVES | 40 |
| VI.1.1.2 LES VOLUMES ACHETES | 41 |
| VI.1.1.3 LES VOLUMES CONSOMMES ET MIS EN DISTRIBUTION | 41 |
| VI.1.1.4 LES VOLUMES VENDUS | 42 |
| VI.1.2 LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT | 43 |
| VI.1.2.1 L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU | 43 |
| VI.1.2.2 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION | 44 |
| VI.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE EN 2019 | 45 |
| VI.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE | 45 |
| VI.3.1 CADRE JURIDIQUE | 45 |
| VI.3.2 RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE | 46 |
| | |
| VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE | 47 |
| <hr/> | |
| VII.1 LE BUDGET | 47 |
| VII.2 LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE | 48 |
| VII.2.1 PRINCIPES DE LA TARIFICATION | 49 |
| VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2020 | 49 |
| VII.2.2.1 LA PART DESTINEE A LA COLLECTIVITE | 49 |
| VII.2.2.2 LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE | 50 |
| VII.2.3 DETAIL DE LA FACTURE D'EAU POTABLE D'UN USAGER DOMESTIQUE POUR UN VOLUME ANNUEL DE REFERENCE DE 120 M3 D'EAU POTABLE | 51 |
| | |
| VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES | 52 |
| <hr/> | |
| VIII.1 LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DECI | 52 |
| VIII.1.1 CADRE JURIDIQUE | 52 |
| VIII.1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE | 52 |
| VIII.1.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE DECI | 53 |
| VIII.1.4 LE SCHEMA DIRECTEUR DECI | 53 |
| VIII.2 LA GESTION DES FONTAINES DE LA VILLE DE MONTPELLIER | 54 |
| VIII.2.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE | 54 |
| VIII.2.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE | 55 |
| | |
| IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE | 57 |
| <hr/> | |
| IX.1 PRESENTATION GENERALE | 57 |
| IX.2 LE PATRIMOINE | 57 |
| IX.3 LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESERTE EN EAU BRUTE AGRICOLE | 58 |
| IX.4 LES INDICATEURS DU SERVICE | 59 |
| IX.4.1 NOMBRE D'ABONNES | 59 |
| IX.4.2 VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN) | 59 |
| IX.5 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE | 60 |
| IX.5.1 LE BUDGET | 60 |
| IX.5.2 LA TARIFICATION | 61 |

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE | 64 |
| ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE | 68 |
| ANNEXE 3 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DES OPERATIONS | 76 |
| ANNEXE 4 GESTION DE L'EAU POTABLE A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX | 77 |
| ANNEXE 5 RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA REGIE DES EAUX | 78 |

POINTS CLES DE L'ANNEE

2019 A ETE MARQUEE PAR :

Le lancement en fin d'année de deux nouveaux Schémas Directeurs, en Eau Brute et en DECI, qui permettront de réactualiser les besoins actuels et futurs en eau brute et de s'approprier les enjeux et attendus en lien avec le nouveau règlement départemental DECI.

Le démarrage des travaux de canalisation et de construction de la station de pompage du site de Montmaur.

Le lancement de deux chantiers de travaux de renouvellement importants : la ZAC Cambacérès pour un montant de 658k€ et le micro-tunnel de l'A709 d'un montant de 900 k€.

Le démarrage du projet Omonlez en avril. Ce diagnostic des pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation de la source du Lez vise à faire émerger une stratégie collective pour minimiser l'impact de l'activité agricole sur cette ressource en eau.

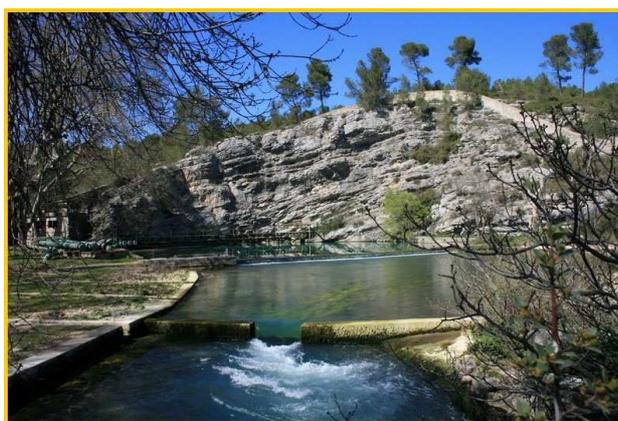
L'amélioration du rendement de 0,6 points en passant de 82,6% à 83,2%.



I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Sauf indication contraire, les chiffres et résultats présentés dans ce rapport correspondent au périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.



Vasque de la Source du Lez

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie des Eaux de Montpellier étant un établissement autonome, elle a été considérée comme un EPCI auquel la Métropole a transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole présente donc son propre rapport avant le 30 septembre.

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Une lettre pour la catégorie de l'indicateur | D pour descriptif |
| | P pour performance |
| Un chiffre pour identifier le service | 1 pour Alimentation en Eau Potable |
| | 2 pour Assainissement Collectif |
| | 3 pour Assainissement Non Collectif |
| Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre | de 01 à 50 pour toutes les collectivités |
| | de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux |
| Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée | 0 sans objet |
| | 1 pour le pilier social |
| | 2 pour le pilier économique |
| | 3 pour le pilier environnemental |

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 384 288 habitants.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs¹. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. **Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.**

¹ Le détail du calcul des indicateurs est présenté en annexe 2 du présent Rapport

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable

| Indicateurs Descriptifs des services | |
|---|---|
| D 101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis |
| D 102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2020) |
| D 151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service |
| Indicateurs de Performance | |
| P 109.0 | Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité |
| P 154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente |
| Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable. | |
| P 101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie |
| P 102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques |
| P 151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés) |
| P 152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés |
| P 155.1 | Taux de réclamations (u/1000 abonnés) |
| Gestion Financière et patrimoniale | |
| P 103.2 | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable |
| P 107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable |
| P 153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité |
| Performance Environnementale | |
| P 104.3 | Rendement du réseau de distribution |
| P 105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km) |
| P 106.3 | Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km) |
| P 108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau |

II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION

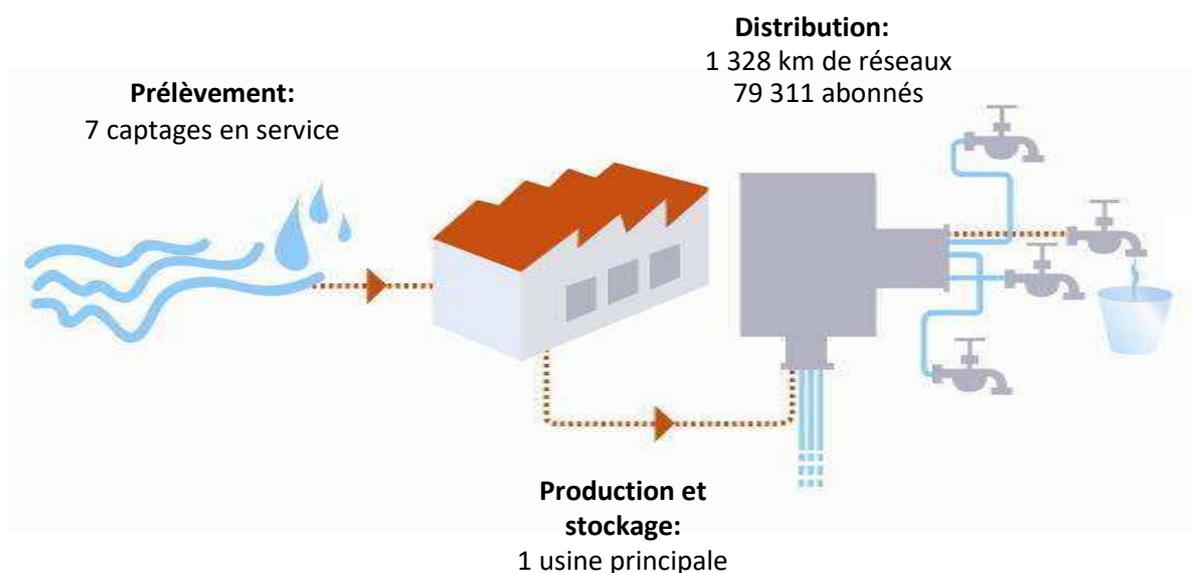


La mission principale du service public de l'eau potable consiste à assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

En premier lieu, afin de distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, l'eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.



III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

III.1 Mode de gestion

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la Régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble: dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 13 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le passage en régie publique le 1er janvier 2016 concerne ces 13 communes, soit 384 288 **habitants**², ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

- **Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes** en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

² Source Insee de la population légale mise à jour au 1er janvier 2019

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant approuvé le 8 février 2019.

Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs de la convention d'objectifs sont bien respectés.

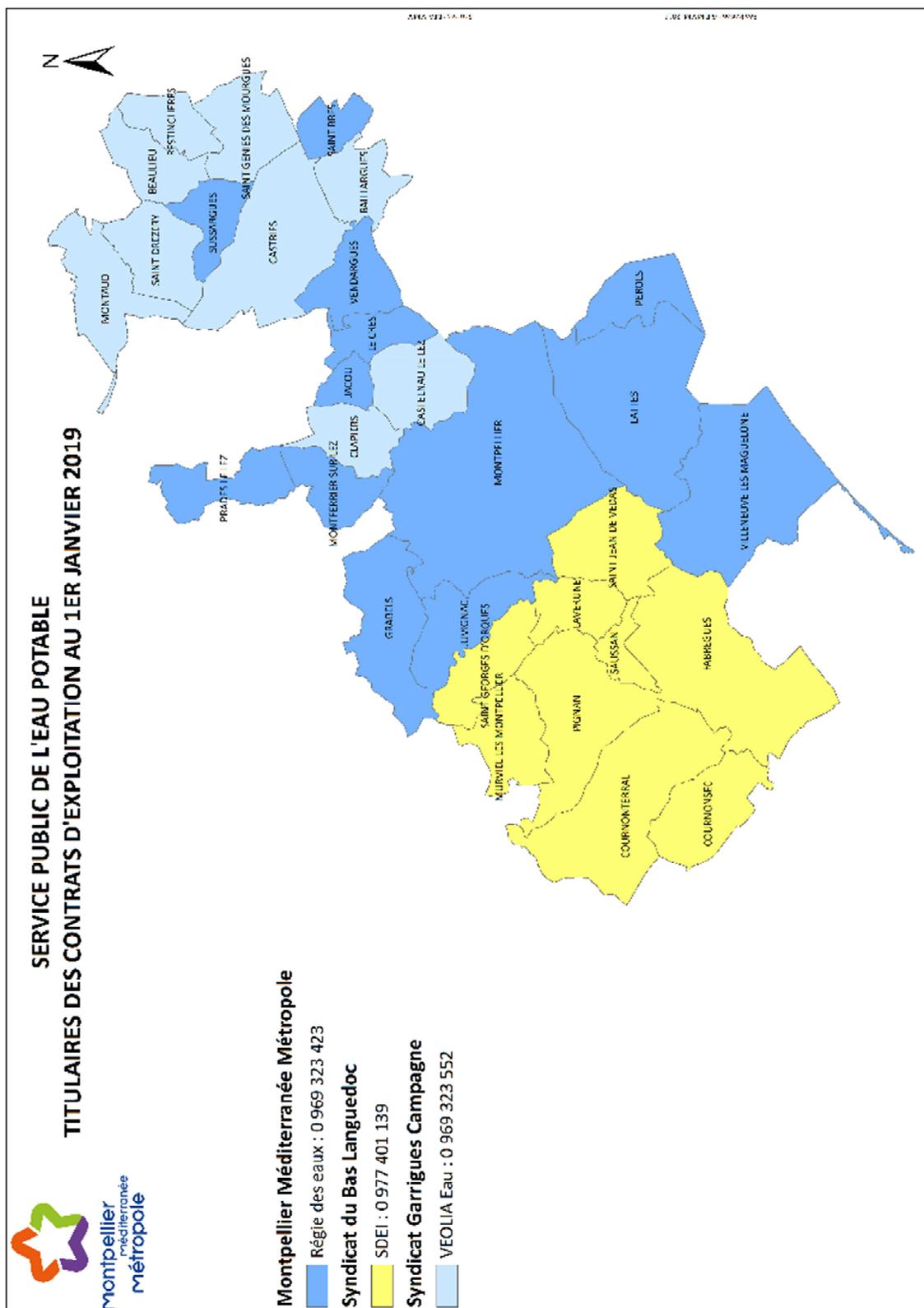
La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Comme indiqué précédemment, la Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 18 autres communes de la Métropole : ce sont le SMGC et le SBL qui sont compétents sur ce périmètre³.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré au sein de la DEA par le service Gestion Intégrée de l'Eau. Cela comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), la participation aux séances et le retour d'informations aux élus métropolitains.

³ Les chiffres clés de l'année 2018 de ces syndicats sont disponibles en annexe 4 du présent rapport

Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2019 :



III. 2 Fonctionnement

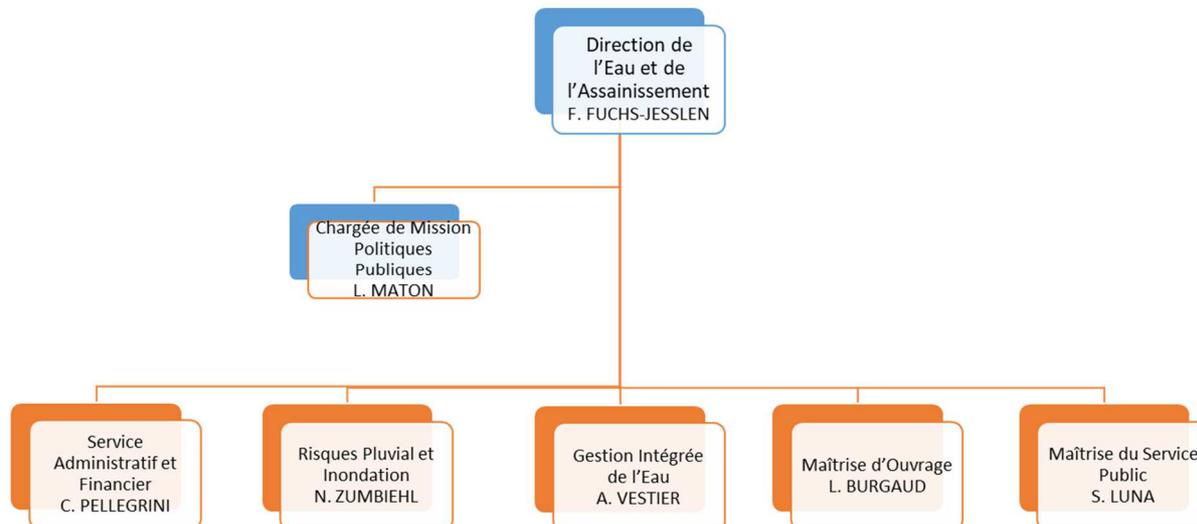
Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole de Montpellier a établi en concertation avec la Régie des Eaux une convention d'objectifs. Cette convention vise à fixer le cadre des relations entre la Métropole, autorité organisatrice et la Régie en définissant les responsabilités et missions de chacun.

Ainsi la Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement contrôle l'activité de la Régie au sein de la Métropole et peut réaliser les grands travaux par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargée à compter du 1^{er} janvier 2016, de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'eau brute ; elle rend compte à l'autorité organisatrice de l'accomplissement de ses missions.

III.2.1 Présentation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents. L'organigramme de la DEA est actuellement le suivant :



Le Service Administratif et Financier: En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Le service Risques Pluvial et Inondation: En charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le

développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

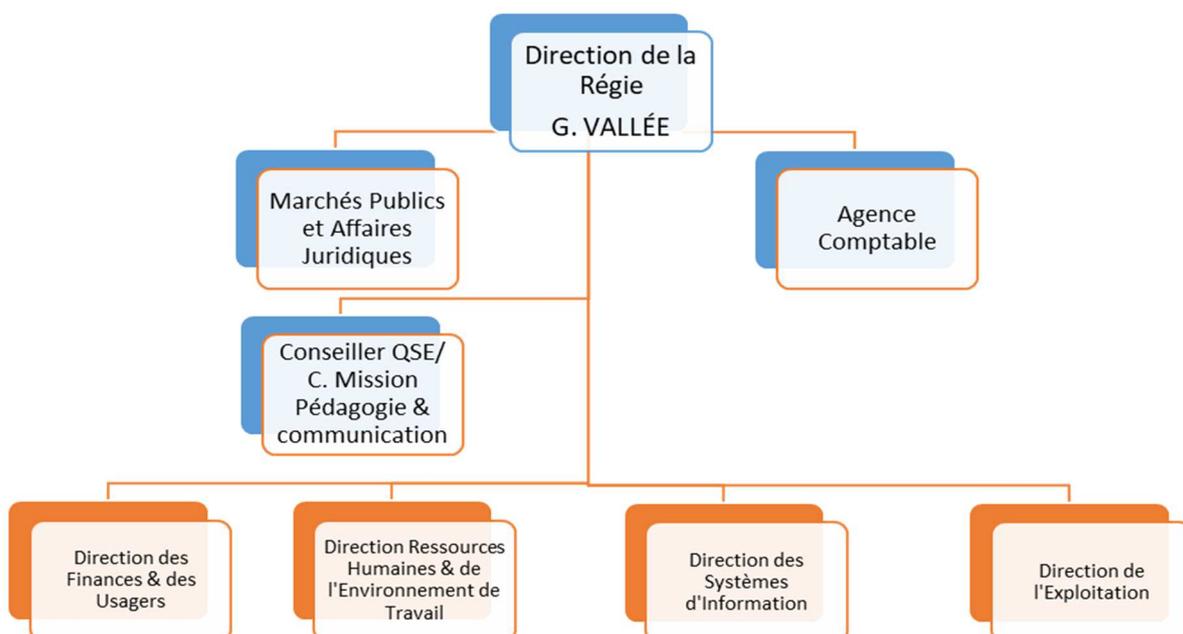
Le service Gestion Intégrée de l'Eau: En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau brute, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage: En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public: Assure le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Il est également en charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

III.2.2 Présentation de la Régie des Eaux

Les effectifs de la Régie des Eaux se composent de 101 agents. L'organigramme de la Régie est actuellement le suivant :



La Régie assure l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages.

Elle assure également la facturation et la gestion des abonnés. Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

| Régie des Eaux | |
|-----------------------------|---|
| Adresse Postale | 391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2 |
| Accueil du public | 391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2 |
| Service client téléphonique | 0 969 323 552 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h |
| Agence en ligne | www.regiedeseaux.montpellier3m.fr |
| Astreintes | 0 969 323 552 24h/24 et 7j/7 |

IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE

La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau et le cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

IV.1 Description de la ressource

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population. Il s'agit notamment de l'Eau du canal du Bas-Rhône pour l'alimentation des communes de Lattes et Pérols et du Forage du Château et du Pradas pour la commune de Grabels.

Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

Le tableau ci-dessous présente et décrit l'ensemble des ressources en eau du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :

| Communes | Ressource principale | Aquifère capté /Eau de surface captée | DUP | Débit maximal autorisé | Ressource complémentaire / Secours |
|------------------------------------|-----------------------------------|---|---|-------------------------|------------------------------------|
| Grabels | Forage du Château et du Pradas | Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier. | 06/09/1989 | 1750 m3/j | Source du Lez |
| Jacou | Source du Lez | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 05/06/1981 | 1700 l/s - 146 880 m3/j | Eau du canal du Bas-Rhône |
| Lattes | Eau du canal du Bas-Rhône | Eau superficielle du Rhône. | SO | SO | Source du Lez |
| Le Crès | Source du Lez | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 05/06/1981 | 1700 l/s - 146 880 m3/j | Eau du canal du Bas-Rhône |
| Montferrier-sur-Lez | Source du Lez | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 05/06/1981 | 1700 l/s - 146 880 m3/j | Eau du canal du Bas-Rhône |
| Montpellier-Juvignac-Prades-le-Lez | Source du Lez | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 05/06/1981 | 1700 l/s - 146 880 m3/j | Eau du canal du Bas-Rhône |
| Pérols | Eau du canal du Bas-Rhône | Eau superficielle du Rhône. | SO | SO | SO |
| Saint-Brès | Forages du Stade et de l'Olivette | Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier | Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986 | Olivettes : 37 m3/h | SO |
| Sussargues | Forages Fontbonne Mougères Est | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 07/11/2011 | 300 m3/h - 6000 m3/j | SO |
| Vendargues | Source du Lez | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines | 05/06/1981 | 1700 l/s - 146 880 m3/j | Eau du canal du Bas-Rhône |
| Villeneuve-lès-Maguelone | Forage du Flès | Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente mio-pliocène | 12/07/1999 | 100 m3/h 2000m3/j | Source du Lez |

SO = Sans Objet

IV.2 Les actions de préservation de la ressource

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'unité "Ressources en eau" est en charge de la préservation et du partage des ressources en eau. L'animation et les missions réalisées au sein de cette unité bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Union Européenne (fonds FEADER⁴ et FEDER⁵).

IV.2.1 Sur la quantité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Plans de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE

Le SDAGE⁶ 2016 – 2021, stipule que les PGRE devaient être élaborés fin 2017 pour une mise en œuvre dès 2018. L'objectif est qu'en 3 ans (d'ici 2021), le déficit quantitatif soit résorbé.

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE⁷, animation SYBLE)

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère des calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier réalisé par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a été approuvé en Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2018.

L'objectif est de résorber les déficits à l'horizon 2021. Sur le Lez, le retour à l'équilibre est permis par l'augmentation du débit réservé à la source – sur l'aval du fleuve, la connaissance précise des prélèvements effectués pour alimenter les zones humides du Méjean et du Gramenet ainsi que l'évaluation des échanges nappe/cours d'eau sont à entreprendre. Pour la Mosson, bassin versant qualifié en équilibre précaire, un travail d'actualisation des données est à conduire.

Le SYBLE et la Métropole se sont accordés sur le lancement d'une étude hydrogéologique sur le Karst Mosson en vue de :

- Caractériser les relations hydrauliques entre la nappe souterraine et la rivière Mosson
- Définir des niveaux piézométriques de référence et la gamme de volumes prélevables supplémentaires envisageable avec la protection de la ressource

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M)

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a initié en 2017, en partenariat avec le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, une étude en vue de permettre l'établissement d'un

⁴ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁵ Fonds Européen de Développement Régional.

⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁷ Commission Locale de l'Eau

PGRE sur la masse d'eau souterraine Castries-Sommières, et de permettre ainsi la résorption du déficit quantitatif de cette masse d'eau. Après validation par les services de l'Etat, le PGRE a été approuvé à l'été 2018 par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

Le PGRE fixe des règles de partage de la ressource et propose quatorze actions visant directement ou indirectement la résorption du déficit par:

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère,
- la sensibilisation des populations,
- la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable
- l'utilisation de ressources de substitution, si l'objectif ne peut être atteint par les actions précédentes.

Depuis septembre 2018, la Métropole a procédé à l'abandon de ses captages de Garrigues Basses au profit d'un raccordement sur les réseaux du SMGC alimentés par une ressource non déficitaire, celle de Fontbonne Mougères, ce qui a permis de cesser les prélèvements (190 000 m³) dans l'aquifère.

En ce qui concerne le SMGC, la dernière action propose la construction d'une usine de potabilisation de l'eau du Bas Rhône d'une capacité de 360 m³/h à l'horizon 2021 extensible à 660 m³/h et permettant la résorption du solde du déficit actuel (555 000 m³).

Dans le cadre de l'action n°3 « bancarisation des forages déclarés », un courrier a été adressé aux communes du PGRE en vue de récupérer les copies de déclarations de forages privés.

Une analyse de la base de données des contrôles périodiques du SPANC est en cours pour compléter le recensement des puits et forages privés.

IV.2.1.2 Le projet AQUAMETRO avec l'Agence Locale de l'Energie



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

Ce programme d'un montant de 150 000 € en 2019, baptisé **Aquamétro**, vise plusieurs publics, le scolaire à travers le défi Eco'minots, le grand public à travers l'Espace Info Eau, le collectif à travers Copr'Eau et le municipal par une identification et une analyse des consommations communales et métropolitaines permettant d'enrichir une base de données et de fournir des indicateurs locaux de niveaux de consommation.

En 2019, ce programme est financé par :

- Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 42%,
- l'ADEME à hauteur de 5%,
- l'Agence de l'Eau à hauteur de 2%.
- la Région Occitanie à hauteur de 11%,
- les communes à hauteur de 20%
- l'ALEC à hauteur de 20%.

Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. A ce titre, une subvention d'un montant 2019 de 68 449 € est inscrite au budget annexe de l'eau potable.

IV.2.2 Sur la qualité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Le suivi du fonctionnement hydrogéologique et du débit restitué de la Source du Lez



La source du lez alimente en eau potable près de 340 000 habitants de la Métropole de Montpellier Méditerranée et d'une partie du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. Cette eau trouve son origine dans les ressources souterraines au Nord de Montpellier, protégées en surface par un écran agro-naturel de plus de 500 km². Un suivi spécifique est dédié à cette ressource.

Gestion optimisée de la restitution à la source du LEZ

Concernant l'exploitation de la source du Lez et le relèvement de son débit réservé à 230 litres/seconde fixé par l'arrêté préfectoral d'août 2018, un comité technique (COTRELEZ) associant les services de l'Etat, le SYBLE⁸ et la Régie des eaux se réunit a minima chaque année pour suivre l'évolution de la situation.

Ce comité s'est réuni en juillet 2019 pour prendre connaissance de l'outil développé par le BRGM⁹ pour la gestion optimisée du débit restitué au Lez, incluant le retour d'expérience de l'année 2018.

Rapport de suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez

Dans le cadre des mesures préconisées par la Déclaration d'Utilité Publique de la source du Lez, un rapport sur le suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez doit être réalisé chaque année.

Le bureau d'études ANTEA a été missionné pour réaliser ce bilan en 2019 rétroactivement sur les années 2016, 2017 et 2018.

⁸ Syndicat du Bassin du Lez.

⁹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

L'expertise a permis en outre de réaliser un diagnostic des 20 piézomètres de mesures et de mettre en évidence les travaux nécessaires pour leur sécurisation, selon les normes en vigueur, voir pour le comblement de quatre d'entre eux à l'abandon et qui peuvent constituer des points d'accès direct à la nappe. L'étude a été également l'occasion de redéfinir clairement un schéma et une nomenclature des volumes d'eau comptabilisés.

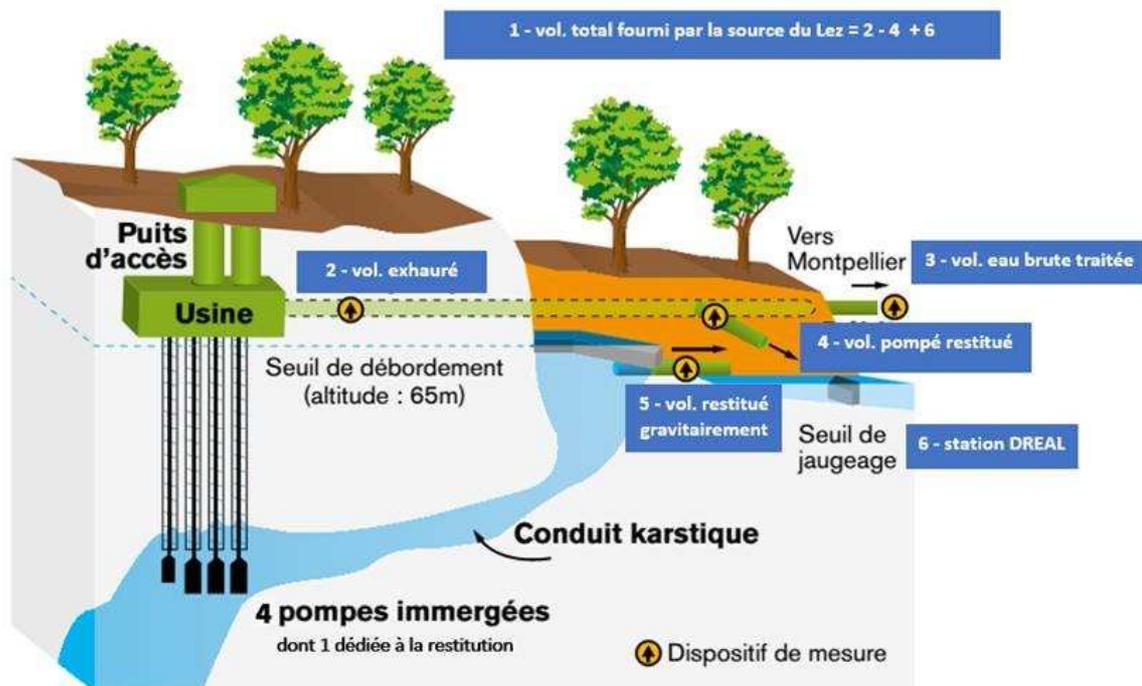


Figure 1 : coupe de l'installation de l'usine de pompage à la source du Lez

IV.2.2.1 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques - PAEC

La Métropole a reçu des fonds pour des projets liés au PAEC dans le cadre de l'appel d'offre régional. Ces fonds seront utilisés pour financer des changements dans les pratiques agricoles basés sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

La période d'engagement des mesures agro-environnementales et climatiques¹⁰ était comprise entre l'année 2016 à l'année 2019. Cette année marque la fin de la période de participation.

PAEC Captages du Flès :

- Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 220 000 €
- Surface engagée en 2019 : 51 ha

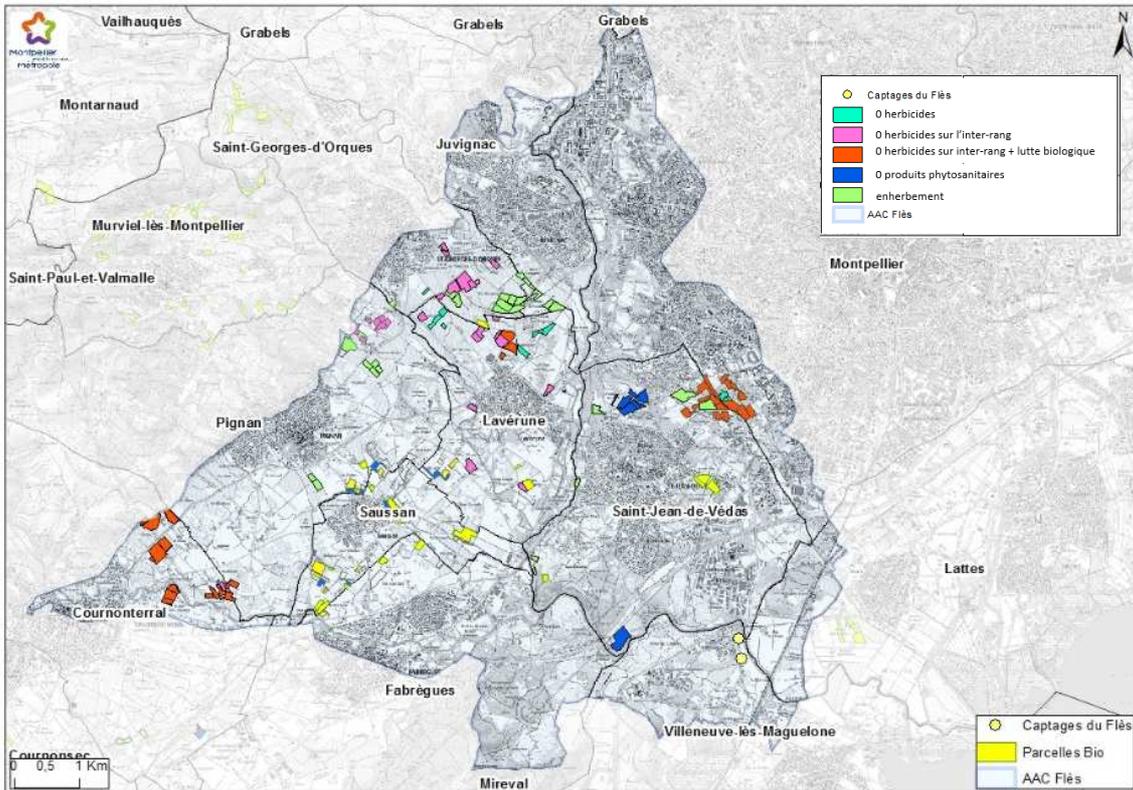
¹⁰ MAEC

Le bilan 2016-2019 sur ce PAEC est le suivant : surface agricole engagée égale à 213 ha, 16 contrats MAEC ont été signés et un montant global de 300 000 € mobilisé.

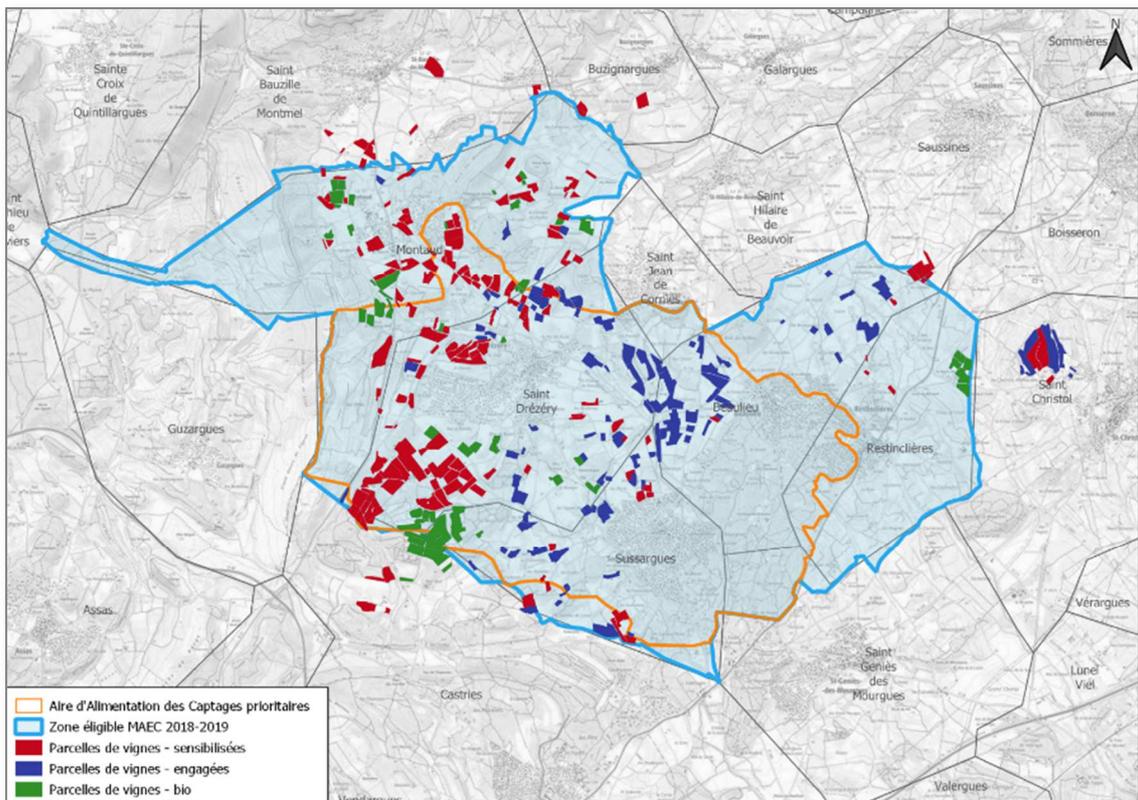
PAEC Captages Garrigues Basses Bérange :

- Enveloppe attribuée pour 2018-2019 : 110 000 €
- Surface engagée en 2019 : 18 ha

Le bilan 2015-2019 sur ce PAEC est le suivant: sur les 950 ha de vignes incluses dans le PAEC, 420 ha ont fait l'objet de sensibilisation et 215 ha de vignes ont été engagés (20%), dont 140 ha en MAEC et 75 ha en Bio ou sans produit phytosanitaire de synthèse, soit une augmentation de 5 à 8 % de la SAU viticole exploitée en Bio.



PAEC Captages du Flès



PAEC Captages Garrigues Basses Bérange

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès)



Une démarche avait été lancée fin 2018 pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et Piémonts Garrigues.

L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de

synthèse et des pratiques économes en eau.

Une étude en trois phases a été lancée. La première phase de diagnostic, a été réalisée de décembre 2018 à juillet 2019. Il s'agissait de la réalisation d'un inventaire des espaces verts et des voiries des pôles concernés. Il s'agissait ensuite d'inventorier la répartition des espaces verts entre les gestionnaires (communes ou Métropole) et de la rendre visible sur cartographie.

La seconde phase, de préconisations, a été réalisée de juillet 2019 à décembre 2019, avec la définition de la gestion différenciée des espaces pour optimiser l'entretien des espaces verts actuels à moyen humain constant. Elle a permis également d'anticiper les opérations d'entretien pour les aménagements futurs et de hiérarchiser les opérations de requalification d'espace vert. Ces préconisations sont accompagnées d'un plan d'investissement en matériel alternatif et d'un plan de communication visant à faciliter l'acceptation sociale des changements visuels induits par les changements de pratiques.

Les résultats de l'étude ont été présentés en Comité de Pilotage le 10 décembre à Saussan, à l'ensemble des communes participantes, des pôles territoriaux et des partenaires financiers.

L'étude a par ailleurs facilité l'adhésion des communes à la Charte régionale "objectif 0 phyto" dans nos villes et villages.

La troisième et dernière phase de cette étude, est la mise en oeuvre de ces préconisations et leur suivi, avec notamment l'acquisition de matériel et la mise en place d'actions de communication. Cette phase s'étend de décembre 2019 à février 2021.

Cette étude portée par la Métropole et co-financée par les communes participantes a été réalisée par le groupement de prestataires Enfora, le CIVAM30 et Emagerie34 pour la cartographie et le SIG.

Il est à noter que c'est la Métropole qui a sollicité une subvention européenne (FEDER) pour tout le territoire sur ce dossier et qui redistribuera les fonds aux communes.

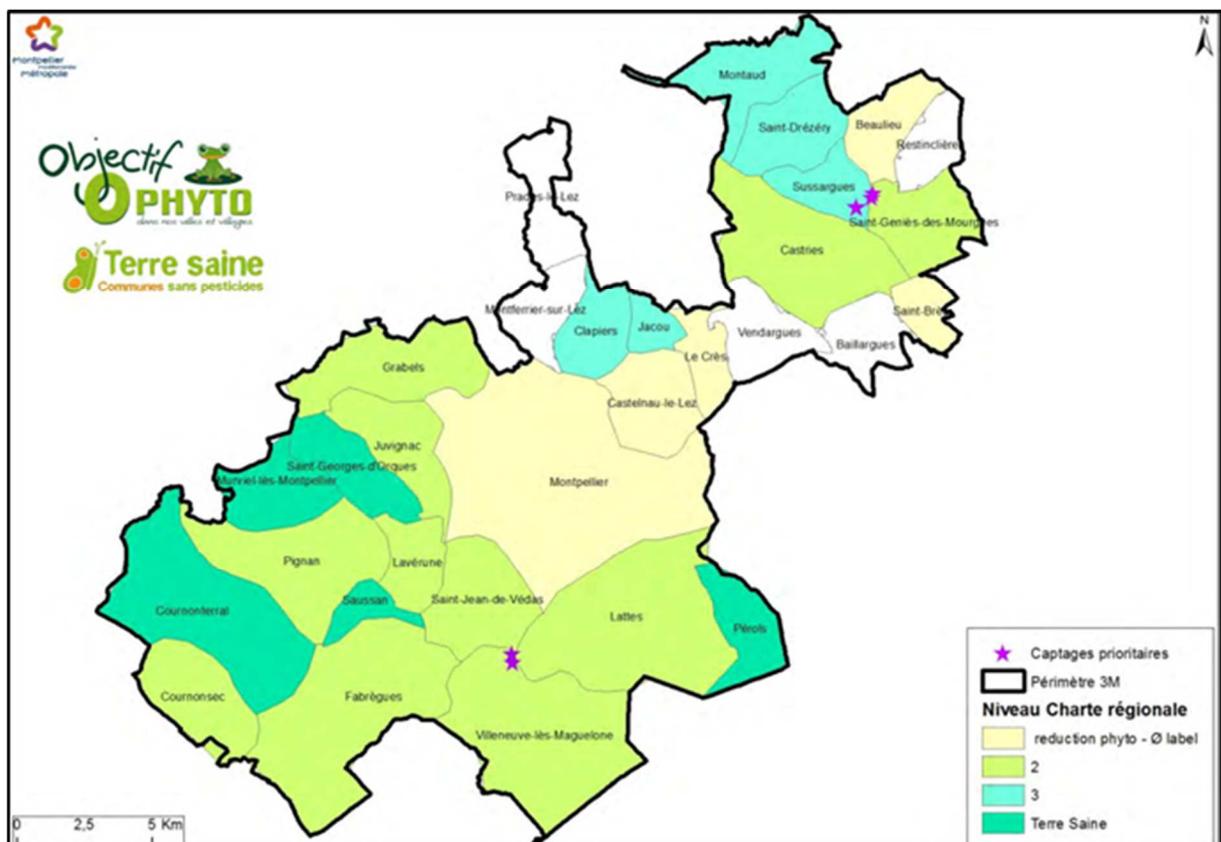
Sur le secteur Est (aire d'alimentation des captages de Garrigues Basses Bérange)

L'ensemble des communes sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre de leur PAPPH validé en 2018. Les actions mises en œuvre en 2019 sont les suivantes:



- Tests d'enherbements des cimetières de Saint Génies des Mourgues et de Sussargues
- Inauguration des jardins partagés de Saint Génies des Mourgues avec des ateliers jardin naturel
- Présentation lors de la semaine pour l'environnement de Sussargues en collaboration avec le SYMBO
- Ateliers sur les jardins zéro phyto à Montaud
- Récupération des produits phytosanitaires auprès des particuliers à Saint Drézéry

L'animation et l'accompagnement réalisés autour des PAPPH ont largement favorisé l'engagement des communes au sein de la charte régionale « 0 phyto ».



IV.2.2.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

La Métropole a poursuivi l'accompagnement technique de la commune de Saint-Georges d'Orques pour initier la phase préalable aux travaux d'une aire collective de rinçage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles. La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée en fin d'année 2019. Après libération du terrain, consistant en la destruction de l'ancienne station d'épuration sur le terrain de la Métropole, les travaux pourront débuter d'ici fin 2020.

Projet d'aire sur le secteur St-Drézéry-Montaud

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, avait été lancée fin 2018. Ce projet a connu en 2019 des avancées significatives.



L'organisation en mars 2019 d'une réunion agricole à Montaud et l'envoi de questionnaires a abouti au retour de plus de 20 réponses positives, 400 hectares de surfaces agricoles sont concernés.

En août et en octobre ont été lancées l'étude géotechnique, l'étude AVP et les missions connexes (topographie, architecte).

Ce projet en est actuellement au stade de la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de la parcelle d'implantation par la commune de Montaud.

Projet d'aire sur le secteur Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Ce projet est né de l'opportunité créée par l'implantation d'un hameau agricole dans le projet de ZAC de Cannabe à Cournonterral.

Une réunion d'information organisée le 13 novembre 2019 et l'envoi de questionnaires relayés par les Mairies et les caves coopératives ont permis de récolter une vingtaine d'avis favorables à ce projet.

Les études de faisabilité et d'AVP ont été lancées en fin d'année 2019. Le lieu d'implantation projeté étant situé en ZAC, cette démarche est coordonnée avec la Direction de l'Aménagement des Secteurs Territoriaux et la société aménageuse.

Projet d'aire sur le secteur Pignan-Saussan

Ce projet né du besoin exprimé par la profession viticole (cave coopérative de Pignan) est au stade d'étude de faisabilité. Un terrain à Pignan appartenant à la Métropole pourrait accueillir cet équipement destiné à une vingtaine d'utilisateurs d'après l'enquête agricole réalisée cette année.

V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

V.1 Le patrimoine



V.1.1 Les ouvrages de captage, les stations de traitement et réservoirs

V.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de le Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

V.1.1.2 Les stations de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que

| Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago | | |
|---|---|---|
| Origine de l'Eau | Source du Lez | BRL |
| Capacité Réglementaire | 1 700 l/s | 700 l/s |
| Description du traitement | Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux | Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point |

la désinfection finale au bioxyde de chlore.

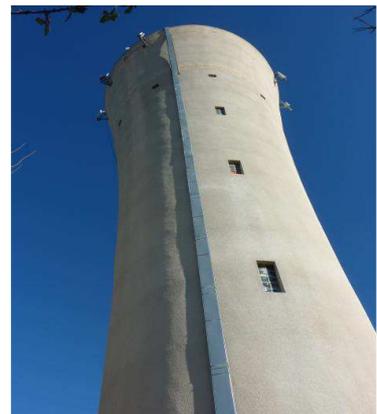
Le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.
- en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de la turbidité de l'eau décantée.

V.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve lès Maguelone

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de 113 800 m³ de stockage.

| Communes | Nombre de réservoirs | Capacité totale de stockage (m³) |
|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Grabels | 1 | 1 800 |
| Jacou | 1 | 600 |
| Juvignac | 0 | 0 |
| Lattes | 3 | 3 300 |
| Le Crès | 1 | 5 000 |
| Montferrier-sur-Lez | 4 | 2000 |
| Montpellier | 11 | 93 600 |
| Pérois | 0 | 0 |
| Prades-le-Lez | 1 | 1 000 |
| Saint-Brès | 1 | 1 000 |
| Sussargues | 2 | 700 |
| Vendargues | 2 | 3 000 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 3 | 1 800 |
| TOTAL | 30 | 113 800 |

V.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

V.1.2.1 Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 329 km en 2019. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

| Communes | 2016* | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2019/ 2018 |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Grabels | 41 231 | 43 987 | 44 274 | 45 673 | 3,16% |
| Jacou | 35 082 | 35 636 | 35 460 | 37 074 | 4,55% |
| Le Crès | 62 727 | 64 335 | 64 070 | 64 323 | 0,39% |
| Vendargues | 45 316 | 46 640 | 46 647 | 48 165 | 3,25% |
| Lattes | 111 736 | 128 675 | 125 122 | 125 023 | -0,08% |
| Pérois | 57 912 | 65 087 | 65 306 | 65 401 | 0,15% |
| Montpellier | 712 204 | 689 091 | 700 086 | 701 804 | 0,25% |
| Juvignac | 0 | 56 446 | 56 752 | 57 032 | 0,49% |
| Prades | 30 609 | 31 813 | 31 822 | 32 276 | 1,43% |
| Montferrier | 40 786 | 55 848 | 54 885 | 56 000 | 2,03% |
| Saint-Brès | 14 978 | 17 785 | 18 650 | 18 650 | 0,00% |
| Sussargues | 17 405 | 19 874 | 20 787 | 21 045 | 1,24% |
| Villeneuve | 50 564 | 41 208 | 55 684 | 56 389 | 1,27% |
| TOTAL | 1 220 550 | 1 296 425 | 1 319 545 | 1 328 855 | 0,71% |

V.1.2.2 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations.

Le nombre de branchement de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-dessous:

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2019/ 2018 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Grabels | 2 235 | 2 253 | 2 267 | 2 278 | 0,49% |
| Jacou | 1 905 | 1 920 | 1 924 | 1 927 | 0,16% |
| Juvignac | 2 781 | 2 804 | 2 814 | 2 821 | 0,25% |
| Lattes | 4 968 | 5 008 | 5 026 | 5 052 | 0,52% |
| Le Crès | 2 826 | 2 849 | 2 855 | 2 861 | 0,21% |
| Montferrier-sur- Lez | 1 683 | 1 697 | 1 712 | 1 722 | 0,58% |
| Montpellier | 31 481 | 31 737 | 31 876 | 32 016 | 0,44% |
| Pérols | 4 416 | 4 452 | 4 461 | 4 469 | 0,18% |
| Prades-le-Lez | 1 701 | 1 715 | 1 723 | 1 753 | 1,74% |
| Saint-Brès | 2 452 | 2 464 | 1 470 | 1 472 | 0,14% |
| Sussargues | 1 061 | 1 070 | 1 082 | 1 092 | 0,92% |
| Vendargues | 2 023 | 2 039 | 2 047 | 2 055 | 0,39% |
| Villeneuve-lès- Maguelone | 3 073 | 3 098 | 3 104 | 3 108 | 0,13% |
| TOTAL | 62 605 | 63 106 | 62 361 | 62 626 | 0,42% |

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Les renouvellements de branchements en plomb restants se font au gré des constatations effectuées sur le terrain ou suite à des signalements de particuliers.

Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2019 est indiqué ci-après :

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Grabels | 3 | 2 | 1 | 4 |
| Jacou | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Lattes | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Le Crès | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montferrier-sur-Lez | 1 | 0 | 1 | 4 |
| Montpellier-Juvignac | 49 | 36 | 26 | 50 |
| Pérois | 2 | 3 | 0 | 0 |
| Prades-le-Lez | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Saint-Brès | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Sussargues | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vendargues | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 0 | 2 | 0 | 0 |
| TOTAL | 55 | 45 | 29 | 61 |

Au 31 décembre 2019, il reste 459 branchements au plomb sur les réseaux. Ces derniers, étant difficilement accessibles car le tronçon problématique est installé dans la partie privée, feront l'objet de renouvellement dès que le service pourra accéder à la zone concernée.

V.1.2.3 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages: mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2019 correspond essentiellement à ce qui été prévu dans le programme de renouvellement préventif élaboré chaque année, soit environ 5 000 compteurs.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

| Communes | Nombre de compteurs | Nombre de compteurs renouvelés en 2019 | Taux de renouvellement |
|--------------------------|---------------------|--|------------------------|
| Grabels | 2 557 | 129 | 5,04% |
| Jacou | 2 530 | 202 | 7,98% |
| Juvignac | 3 924 | 185 | 4,71% |
| Lattes | 5 920 | 204 | 3,45% |
| Le Crès | 3 741 | 237 | 6,34% |
| Montpellier | 45 264 | 3 150 | 6,96% |
| Pérols | 4 204 | 259 | 6,16% |
| Prades-le-Lez | 2 364 | 277 | 11,72% |
| Vendargues | 2 873 | 171 | 5,95% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 3 989 | 190 | 4,76% |
| Montferrier | 1 832 | 25 | 1,36% |
| Saint-Brès | 1 595 | 109 | 6,83% |
| Sussargues | 1 172 | 64 | 5,46% |
| TOTAL | 81 965 | 5 202 | 6,35% |

V.2 Les travaux

V.2.1 Les travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d'Eau Potable qui couvre la période de 2015 à 2035, dont la Maîtrise d'Ouvrage est réalisée depuis le 1^{er} Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 millions d'euros d'investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole¹¹, dont les opérations suivantes :

Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d'eau de Valedéau

Afin de sécuriser l'alimentation du système Lez, la construction d'une unité de traitement d'eau potable de 750l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l'Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L'étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le

¹¹ Le détail du Schéma Directeur d'eau Potable est présenté en annexe 3 de ce rapport.

conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d'administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

Les études préliminaires réalisées par EGIS Eau en 2019, dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ont permis de préparer la consultation pour le marché de conception-réalisation, procédure devant s'achever en 2021.

Lors de ces études préliminaires ont notamment été réalisées une modélisation de la zone desservie par la future usine d'eau potable ainsi qu'un pré-dimensionnement de cette dernière. En parallèle, l'ensemble des contraintes a été analysé et les investigations liées aux études réglementaires réalisées, dont l'inventaire de la faune et de la flore.

Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 millions d'euros hors taxes. La mise en service prévisionnelle est programmée pour fin 2023.

Réhabilitation de réservoirs

Cinquante ouvrages de stockage d'eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la Régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation. En 2018, sept ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de diagnostic a été réalisée en 2019 et a permis d'identifier les prochains travaux de réhabilitation des ouvrages suivants :

- Le réservoir de Pioch de Baillos à Montferrier-sur-Lez (cuves 1 et 2),
- Le réservoir du Baillarguet à Montferrier-sur-Lez,
- Le réservoir des Hauts de Massane à Montpellier (cuve triangulaire).

Ce diagnostic permettra de lancer une maîtrise d'œuvre fin 2020 puis de réaliser les travaux de réhabilitation en 2022.

Renforcement et sécurisation de l'étage 105

L'opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'étage 105, de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future et de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : stations de pompage, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l'avenue du Pic Saint Loup (1^{ère} phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2^{ème} phase).

Les travaux de canalisation (1^{ère} phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et devraient s'achever fin 2020 pour une mise en service début 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT. L'étude de projet pour la phase 2 « canalisations » est en cours.

Renforcement de l'alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Surpression) pour permettre l'alimentation des nouvelles zones d'urbanisation (ZAC de Cantausseil-1500 logements) et limiter l'utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé pour l'obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué. Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent à :

- La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et devraient déboucher en 2020 sur une consultation des entreprises. Les travaux évalués à 1,7 M€ HT devrait être menés en 2020/2021.

Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que des capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

En 2019, la réalisation d'une étude d'opportunité a permis de valider le programme de travaux suivant :

- Déplacement du surpresseur de Verchant au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedeau
- Réalisation d'un nouveau réseau de transfert entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur.
- Créer un ou plusieurs réservoirs de stockage

La consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre sera lancée en 2020.

V.2.2 Les travaux d'entretien et de renouvellement

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela se traduit par la réalisation de travaux d'entretien (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations.

V.2.2.1 Conduites, branchements et équipements

| Commune | Adresse | Diamètre | Matériau | Linéaire | Nombre Branchements | Coût en €HT |
|----------------------------------|--|----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| 1^{er} trimestre | | | | | | |
| Montferrier -sur-Lez | Bd de la Lironde, parcelle AW-199 | 110 | PEHD | 142 ml | - | 34 725 |
| Montpellier | Av du Pont Juvénal | 300 | Fonte ductile | 162 ml | 14 | 191 510 |
| Montpellier | Av du Val de Montferrand | 150 | Fonte ductile | 258 ml | 3 | 67 260 |
| Montpellier | Plan de l'Université | 100 | Fonte ductile | 505 ml | 26 | 158 130 |
| Montpellier | Secteur Petit Bard (4 débimètres) | 1 en 200 3 en 300 | - | Sans objet | - | 125 480 |
| Montpellier | Rte de Lodève | 400 | - | Sans objet | - | 21 915 |
| Lattes | Rue Cougourlude (1 débimètre) Carrefour de l'Europe (1 débimètre) | 250 400 | - | Sans objet | - | 74 145 |
| 2^{ème} trimestre | | | | | | |
| Le Crès | Rue Georges Sand | - | - | - | 33 | 44 540 |
| Juignac | Rue des Cigales | 200 150 100 | Fonte ductile | 818 ml 30 ml 108 ml | 89 | 591 365 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | Rue de la Borie/ Rue de la Chapelle | 125 63 | Fonte revêtue PEHD | 300 ml 190 ml | 93 | 268 970 |
| Le Crès | Place de la Mairie | 150 100 | Fonte ductile | 310 ml 50 ml | 27 | 200 000 |
| Le Crès | Rue des Marguerittes | 100 150 | Fonte ductile | 115 ml 150 ml | 20 | 198 725 |

| Commune | Adresse | Diamètre | Matériau | Linéaire | Nombre Branchements | Coût en €HT |
|----------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|--|---------------------|-------------|
| Montpellier | Rue Jules Isaac | 150 | Fonte ductile | 120 ml | - | 65 000 |
| 3^{ème} trimestre | | | | | | |
| Montpellier | Rte de Vauguières (quartier Cambacérès) | 500 | Fonte ductile | 460 ml | - | 658 000 |
| Montpellier | Rue des Eglantiers | 150 | Fonte ductile | 130 ml | 5 | 23 800 |
| Le Crès | Rue de la Bergerie | 150 | Fonte ductile | 132 ml | 8 | 93 015 |
| Le Crès | Rue des Hortensias | 150 | Fonte ductile | 70 ml | 1 | 73 270 |
| Le Crès | Rue des Myrtilles | 50 | PEHD | 55 ml | 3 | 30 250 |
| Le Crès | Rue des Rosiers (partie haute) | 150 | Fonte ductile | 102 ml | 3 | 70 055 |
| Le Crès | Av Joseph Reboul | 150 | Fonte ductile | 400 ml | 32 | 310 000 |
| Le Crès | Rue des Martins Pêcheurs | 150 | Fonte ductile | 276 ml | 17 | 133 110 |
| 4^{ème} trimestre | | | | | | |
| Montpellier | Micro-tunnel A709 | 500 | Fonte ductile | 130 ml | - | 900 000 |
| Montpellier | Rue du Faubourg Figuerolles (phase 2) | 150 | Fonte ductile | 450 ml | 61 | 460 380 |
| Grabels | Rue du Grand Champ | 150 | Fonte ductile | 500 ml | 49 | 293 630 |
| Juvignac | Rue des alouettes | 250 | Fonte ductile | 1 200 ml | 94 | 822 750 |
| Juvignac | RD5E14 | 100 | Fonte ductile | 400 ml | - | 130 000 |
| Lattes | Rte de Boirargues | 400 350 150 125 100 | Fonte ductile revêtue | 738 ml 13 ml 70 ml 50 ml 39 ml | 5 | 1 700 000 |
| Lattes | Fontvin (1 débimètre) | 100 | - | Sans objet | - | 20 170 |

| Communes | Adresses | Diamètre | Matériau | Linéaire | Nombre Branchements | Coût en €HT |
|--------------------------|---|----------|---------------|----------|---------------------|-------------|
| Saint-Brès | Rue de Cantaussel | - | - | - | 33 | 69 125 |
| Sussargues | Rue des Carignans | 100 | Fonte ductile | 377 ml | 16 | 166 765 |
| Villeneuve les Maguelone | Rue des Chaumières Rue du Corossol Rue des Gabians Rue des Roseaux | - | - | - | 82 | 159 970 |

En 2019, deux chantiers de travaux de renouvellement ont été marquants, de par leur volume et leur montant :

- A Montpellier, les travaux de la ZAC Cambacérés avec les interventions Route de Vauguières et pour le micro-tunnel A709. Les travaux de cette zone seront finalisés au premier trimestre 2020.
- Mis en place depuis 2017, le plan de renouvellement des canalisations « amiante ciment » en « fonte ductile a été consacré en 2019 à :
 - Juvignac, rue des Cigales et rue des Alouettes, avec un renouvellement de 2 156 ml de canalisation,
 - Le Crès, dans le quartier des Arènes, avec un renouvellement de 1 660 ml de canalisation.

V.2.2.2 Extensions, Renforcements

| Communes | Adresses | Diamètre | Matériau | Linéaire | Branchements | Coût en €HT |
|---|----------------------|------------|---------------|----------------|--------------|-------------|
| 1^{er} trimestre | | | | | | |
| Montpellier | Rue des Chasseurs | 200 | Fonte revêtue | 308 ml | - | 235 085 |
| Montpellier | Chemin des Comportes | 100 150 | Fonte ductile | 75 ml 75 ml | - | 74 045 |
| 2^{ème} trimestre | | | | | | |
| Montpellier | Rue Breton | 150 | Fonte ductile | 464 ml | - | 188 630 |
| Montpellier | Rue Abbé Breuil | 80 | Fonte ductile | 75 ml | 24 | 55 870 |
| 3^{ème} trimestre – Sans objet | | | | | | |
| 4^{ème} trimestre – Sans objet | | | | | | |

V.2.2.3 Sur les ouvrages

Au premier trimestre

- Remplacement des vannes d'alimentation/ distribution des réservoirs de Valédeau,
- Remplacement du groupe de pompe n°3 à la Source du Lez,
- Réhabilitation du château d'eau de la Croix d'Argent à Montpellier,
- Réhabilitation du réservoir Maumaris à Vendargues,
- Réhabilitation de la cuve de 3 500 m³ au réservoir du Crès.

Au deuxième trimestre

- Réhabilitation de la cuve 1 de 14 000 m³ des réservoirs de Valédeau,
- Réhabilitation de la cuve de 2 500 m³ au réservoir du Crès.

Au troisième trimestre

- Renouvellement des armoires électriques du réservoir de Devèze et du réservoir Pioch de Baillos à Montferrier-sur-Lez.

Au quatrième trimestre

- Réhabilitation de la cuve 2 de 14 000 m³ des réservoirs de Valédeau,
- Démarrage des travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 – Station de surpression.

V.3 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

V.3.1 Réparation de fuites

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Grabels | 14 | 29 | 22 | 23 |
| Jacou | 13 | 9 | 3 | 5 |
| Le Crès | 29 | 38 | 18 | 31 |
| Vendargues | 14 | 7 | 17 | 13 |
| Lattes | 32 | 27 | 15 | 40 |
| Pérois | 45 | 42 | 35 | 37 |
| Montferrier | 22 | 28 | 28 | 18 |
| Montpellier | 196 | 303 | 257 | 246 |
| Juvignac | 32 | 16 | 24 | 31 |
| Prades | 19 | 17 | 33 | 16 |
| Saint-Brès | 17 | 8 | 11 | 19 |
| Sussargues | 6 | 12 | 16 | 21 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 27 | 22 | 21 | 19 |
| TOTAL | 466 | 558 | 500 | 519 |

Le nombre de réparations de fuite a légèrement augmenté de 4% entre 2018 (500 fuites réparées) et 2019 (519 fuites réparées).

La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier. Pour information, les fuites identifiées ont majoritairement plus concerné les branchements (71%) que les canalisations (27%).

V.3.2 Linéaire de recherche de fuites (en ml)

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Grabels | 15 671 | 19 437 | 15 327 | 7 886 | 24,03% |
| Jacou | 16 998 | 3 391 | 14 227 | 19 940 | -80,05% |
| Le Crès | 21 243 | 47 047 | 9 214 | 39 443 | 121,47% |
| Vendargues | 14 721 | 10 571 | 38 974 | 40 251 | -28,19% |
| Lattes | 21 202 | 21 476 | 14 803 | 72 119 | 1,29% |
| Pérois | 30 488 | 24 849 | 30 134 | 83 004 | -18,50% |
| Montferrier | 23 471 | 62 986 | 24 808 | 11 254 | 168,36% |
| Montpellier-Juvignac | 178 252 | 166 803 | 266 439 | 264 044 | -6,42% |
| Prades | 18 253 | 29 700 | 39 439 | 6 465 | 62,71% |
| Saint-Brès | 18 953 | 6 674 | 3 968 | 7 592 | -64,79% |
| Sussargues | 14 911 | 14 400 | 14 400 | 47 419 | -3,43% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 18 366 | 31 743 | 29 422 | 20 923 | 72,84% |
| TOTAL | 392 529 | 439 077 | 501 155 | 620 340 | 11,86% |

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

VI.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Grabels | 2 338 | 2 378 | 2 477 | 2 509 | 1,29% |
| Jacou | 2 369 | 2 386 | 2 475 | 2 478 | 0,12% |
| Juvignac | 3 616 | 3 675 | 3 778 | 3 841 | 1,67% |
| Lattes | 5 488 | 5 539 | 5 716 | 5 754 | 0,66% |
| Le Crès | 3 525 | 3 608 | 3 655 | 3 665 | 0,27% |
| Montferrier-sur-Lez | 1 706 | 1 739 | 1 776 | 1 798 | 1,24% |
| Montpellier | 40 599 | 41 288 | 42 364 | 43 462 | 2,59% |
| Pérols | 3 873 | 3 896 | 3 954 | 4 112 | 4,00% |
| Prades-le-Lez | 2 164 | 2 203 | 2 217 | 2 300 | 3,74% |
| Saint-Brès | 1 462 | 1 486 | 1 516 | 1 557 | 2,70% |
| Sussargues | 1 077 | 1 101 | 1 145 | 1 152 | 0,61% |
| Vendargues | 2 590 | 2 608 | 2 638 | 2 797 | 6,03% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 3 667 | 3 800 | 3 854 | 3 886 | 0,83% |
| TOTAL | 74 474 | 75 707 | 77 565 | 79 311 | 2,25% |

Sur le territoire des 13 communes, le nombre moyen d'habitants par abonnement est donc de **4,85**.

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 384 288 habitants.

VI.1.1 Volumes

Un bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous.

Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source et non restitués** : Soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour palier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales,

notamment en cas de forte période de sécheresse.

- **des volumes consommés autorisés** : Représente la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs ...). Il est ramené sur 365 jours. Ce volume consommé autorisé sur 365 jours permet le calcul de l'indice linéaire de perte.
- **des volumes mis en distribution** : Correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.
- **des volumes vendus** : C'est celui qui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

VI.1.1.1 Volumes prélevés

Concernant la Source du Lez, les volumes pompés totaux sont en réalité plus importants que le volume prélevé car une partie des eaux est restituée au Lez en période d'étiage, lorsque la vasque ne déborde pas et ne permet pas une alimentation naturelle du fleuve.

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|---------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Grabels | 364 627 | 347 204 | 267 622 | 238 951 | -10,71% |
| Forage Le Pradas | 208 086 | 210 434 | 148 120 | 146 176 | -1,31% |
| Forage le Château | 156 540 | 136 770 | 119 502 | 92 775 | -22,37% |
| Achat d'eau Montpellier | Compris dans les volumes prélevés au Lez | | | | |
| Montferrier-sur-Lez | 213 540 | 188 168 | 153 808 | 144 421 | -6,10% |
| Forage Pidoule | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Forage Fescau | 213 540 | 188 168 | 153 808 | 144 421 | -6,10% |
| Achat d'eau Montpellier | Compris dans les volumes prélevés au Lez | | | | |
| Montpellier-Juvignac | 28 591 400 | 32 745 380 | 32 301 920 | 33 835 600 | 4,75% |
| Source du Lez | 28 591 400 | 32 745 380 | 32 301 920 | 33 835 600 | 4,75% |
| Dont restitution au Lez | 1 550 975 | 3 618 690 | 2 205 885 | 4 215 837 | 91,12% |
| Prades-le-Lez | Compris dans les volumes prélevés au Lez | | | | |
| Saint-Brès | 244 972 | 245 979 | 288 183 | 303 377 | 5,27% |
| Forages du Stade | 38 626 | 74 526 | 84 901 | 76 739 | -9,61% |
| Forage des Olivettes | 206 346 | 171 453 | 203 282 | 226 638 | 11,49% |
| Sussargues | 158 998 | 179 874 | 125 935 | 0 | -100,00% |
| Forage Garrigues-Basses | 158 998 | 179 874 | 125 935 | 0 | -100,00% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 214 769 | 178 894 | 180 529 | 166 203 | -7,94% |
| Forage du Flès | 214 769 | 178 894 | 180 529 | 166 203 | -7,94% |
| Arrivées Montpellier | Compris dans les volumes prélevés au Lez | | | | |
| TOTAL | 29 788 306 | 33 885 499 | 33 317 997 | 34 688 552 | 4,11% |

Les volumes produits (hors restitution au Lez) sur l'ensemble du périmètre de la Régie en 2018 et 2019 sont sensiblement identiques (+4,11%). Afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de la qualité du milieu, un arrêté préfectoral en date du 9 août 2018 fixe le débit réservé au niveau de la source du Lez à 230 l/s. La restitution a presque doublé entre 2018 et 2019 (+91%). Pour rappel, les forages Garrigues Basses à Sussargues ont été arrêtés en septembre 2018.

VI.1.1.2 Les volumes achetés

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| BRL Usine Arago - Montpellier | 55 940 | 1 277 210 | 950 | 1 416 170 | 148970,53% |
| BRL - Le Crès | 441 664 | 429 422 | 430 274 | 435 355 | 1,18% |
| SAUR - Lattes | 1 384 734 | 1 276 436 | 1 272 816 | 1 422 836 | 11,79% |
| SAUR - Pérols | 1 097 738 | 993 275 | 1 017 616 | 1 026 669 | 0,89% |
| VEOLIA - Sussargues (SMGC) | | 0 | 86 645 | 281 305 | 224,66% |
| Total | 2 980 076 | 3 976 343 | 2 808 301 | 4 582 335 | 63,17% |

Par rapport à l'année 2018, les volumes achetés à d'autres services en 2019 sont en hausse en moyenne de 63,17%, notamment parce que l'alimentation de l'usine d'Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL a été nécessaire. En effet, les très faibles précipitations pluviales au cours de l'hiver ont engendré la mise en place de l'import BRL dès le mois d'août et ce jusqu'en octobre.

VI.1.1.3 Les volumes consommés et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés »

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Grabels | 402 134 | 467 780 | 615 893 | 567 845 | -7,80% |
| Jacou | 379 196 | 436 544 | 377 173 | 389 786 | 3,34% |
| Le Crès | 663 075 | 632 359 | 602 396 | 627 703 | 4,20% |
| Vendargues | 507 417 | 491 431 | 481 660 | 517 459 | 7,43% |
| Lattes | 1 384 961 | 1 094 341 | 1 227 267 | 1 193 636 | -2,74% |
| Pérols | 709 134 | 847 152 | 696 187 | 759 215 | 9,05% |
| Montferrier | 383 883 | 453 216 | 378 900 | 428 201 | 13,01% |
| Montpellier-Juvignac | 19 250 589 | 19 637 278 | 19 664 859 | 20 054 167 | 1,98% |
| Prades | 326 239 | 358 549 | 335 522 | 361 744 | 7,82% |
| Saint-Brès | 183 999 | 192 330 | 177 317 | 217 866 | 22,87% |
| Sussargues | 155 612 | 195 895 | 172 057 | 201 847 | 17,31% |
| Villeneuve | 595 716 | 590 628 | 548 574 | 545 961 | -0,48% |
| Total | 24 941 955 | 25 397 503 | 25 277 805 | 25 865 430 | 2,32% |

Les volumes consommés autorisés ont globalement augmenté au cours de cette année 2019

en raison notamment des précipitations trois fois plus faibles qu'en 2018.

Volumes mis en distribution

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Grabels | 598 015 | 595 553 | 582 293 | 603 261 | 3,60% |
| Jacou | 2 111 531 | 1 947 343 | 1 838 215 | 2 009 636 | 9,33% |
| Le Crès | | | | | |
| Vendargues | 1 404 020 | 1 285 818 | 1 272 816 | 1 422 836 | 11,79% |
| Lattes | | | | | |
| Pérols | 1 097 738 | 993 275 | 949 024 | 1 026 669 | 8,18% |
| Montferrier-sur-Lez | 633 409 | 584 854 | 499 505 | 534 123 | 6,93% |
| Montpellier | | | | | |
| Juvignac | 23 765 537 | 24 360 415 | 24 318 157 | 24 980 228 | 2,72% |
| Prades-le-Lez | 447 822 | 480 465 | 488 438 | 462 684 | -5,27% |
| Saint-Brès | 244 972 | 243 280 | 288 183 | 303 377 | 5,27% |
| Sussargues | 158 998 | 218 058 | 212 580 | 281 305 | 32,33% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 805 953 | 805 853 | 688 984 | 723 088 | 4,95% |
| Total | 31 267 995 | 31 514 914 | 31 138 195 | 32 347 207 | 3,88% |

Les volumes mis en distribution ont augmenté en raison de la légère augmentation des volumes consommés.

VI.1.1.4 Les volumes vendus

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Grabels | 379 372 | 445 018 | 593 131 | 538 845 |
| Jacou | 357 732 | 415 080 | 355 709 | 370 786 |
| Juvignac | 824 106 | 750 126 | 715 647 | 738 425 |
| Lattes | 1 332 023 | 1 041 403 | 1 174 329 | 1 139 636 |
| Le Crès | 625 542 | 594 826 | 564 863 | 587 663 |
| Montferrier-sur-Lez | 362 154 | 431 487 | 353 900 | 399 201 |
| Montpellier | 17 899 142 | 18 359 811 | 18 339 212 | 18 655 742 |
| Pérols | 656 196 | 794 214 | 643 249 | 705 815 |
| Prades-le-Lez | 307 773 | 340 083 | 317 056 | 342 244 |
| Saint-Brès | 173 583 | 181 915 | 166 902 | 201 866 |
| Sussargues | 154 612 | 194 895 | 169 057 | 191 847 |
| Vendargues | 478 695 | 462 709 | 452 938 | 484 459 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 567 646 | 562 557 | 520 503 | 516 961 |
| TOTAL | 24 120 592 | 24 574 124 | 24 366 496 | 24 873 490 |

Une mise à jour de la base de données « abonnés » est en cours de réalisation afin de

distinguer les volumes des eaux domestiques des volumes des eaux non domestiques. Ces volumes « vendus par période de relève selon le décret » correspondent aux volumes consommés.

VI.1.2 La qualité du réseau - pertes et rendement

Les indicateurs ci-dessous permettent d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

VI.1.2.1 L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

| Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour) | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|--|-------|-------|---------------------|
| Grabels | -2,08 | 2,12 | -201,92% |
| Jacou-Le Crès-Vendargues | 7,07 | 8,70 | 23,06% |
| Lattes-Pérois | 4,29 | 7,15 | 66,67% |
| Montferrier | 6,02 | 5,18 | -13,95% |
| Montpellier-Juvignac | 16,94 | 17,79 | 5,02% |
| Prades | 13,17 | 8,57 | -34,93% |
| Saint-Brès | 16,29 | 12,56 | -22,90% |
| Sussargues | 5,34 | 10,34 | 93,63% |
| Villeneuve Les Maguelone | 6,91 | 8,61 | 24,60% |
| GLOBAL | 12,17 | 13,36 | 9,78% |

Les bons résultats observés sur certaines communes sont le fruit cumulé de l'amélioration du rendement de réseau et des consommations en hausse du fait d'une période estivale plus chaude en cette année 2019.

A noter que :

- **Pour Grabels**, l'ILP était négatif en 2018 car les volumes mis en distribution étaient inférieurs aux volumes consommés autorisés, à cause de la répartition inégale des volumes vendus à cheval sur 2017 et 2018. Le retour à la normale en 2019 explique la très forte hausse de l'ILP.
- **Pour Sussargues**, les travaux de mise en service du surpresseur ont occasionné des fuites régularisées au cours de l'année 2019.
- **Pour Montpellier / Juvignac**, le calcul de l'ILP a été corrigé pour 2018 car il prenait en compte les volumes d'interconnexions qui étaient déjà intégrés dans les volumes mis en

distribution.

VI.1.2.2 Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement doit être de 85% ou de $65 + ILC \times 0,2$ avec $ILC = \text{Indice Linéaire de Consommation}$.

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 83,20%

| Communes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2018-2019 |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Grabels | 67,20% | 78,50% | 105,80% | 94,10% | -11,06% |
| Jacou - Le Crès - Vendargues | 76,00% | 82,50% | 82,00% | 79,40% | -3,17% |
| Lattes-Pérols | 83,70% | 85,20% | 86,60% | 79,70% | -7,97% |
| Montferrier-sur-Lez | 60,60% | 77,50% | 75,90% | 80,20% | 5,67% |
| Montpellier-Juvignac | 82,50% | 82,40% | 82,50% | 84,10% | 1,94% |
| Prades-le-Lez | 72,90% | 74,60% | 68,70% | 78,20% | 13,83% |
| Saint-Brès | 75,10% | 79,10% | 61,50% | 71,80% | 16,75% |
| Sussargues | 97,90% | 89,80% | 80,90% | 71,80% | -11,25% |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 73,90% | 73,30% | 79,60% | 75,50% | -5,15% |
| MOYENNE | 81,10% | 82,10% | 82,60% | 83,20% | 0,73% |

Le rendement s'améliore en passant de 82,6 % à 83,20 %. Le rendement est en hausse sur les communes de Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez et Saint-Brès. En effet, sur ces deux dernières communes, la sectorisation a été renforcée en priorité pour améliorer le rendement.

Le rendement est en baisse sur les communes de Grabels, Lattes/ Pérols et Sussargues. A noter que sur Grabels, le rendement était supérieur à 100% car les volumes mis en distribution étaient inférieurs aux volumes consommés autorisés, à cause de la répartition inégale des

volumes vendus entre 2017 et 2018. Le retour à la normale en 2019 explique la baisse de ce rendement.

La chute du rendement sur la commune de Sussargues est issue en partie de la mise en route du surpresseur communal en fin d'année 2018. La pression a augmenté significativement dans certains secteurs ce qui a généré des fuites sur le réseau qui ont été progressivement résorbées au cours de l'année.

VI.2 Les visites des installations d'eau potable en 2019

Le tableau ci-dessous présente le recensement du nombre de visites des installations d'eau potable proposées au public (scolaires, élus, écoles d'ingénieurs) :

| Station de Pompage AVIAS Montpellier | Station de Clarification FRANCOIS ARAGO Montpellier |
|--------------------------------------|---|
| 5 | 11 |

VI.3 Qualité de l'eau distribuée

VI.3.1 Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

VI.3.2 Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

P110.1 et P110.2 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 98,8% et physico-chimiques 99,5%

| Contrôle sanitaire | | | |
|--------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| | | Nombre total de prélèvements | Non conformités |
| Réglementaire | Bactériologique | 749 | 9 |
| | Physico-chimie | 780 | 4 |
| Autocontrôle | Bactériologique | 499 | 6 |
| | Physico-chimie | 53 | 1 |
| Total | | 2 081 | 20 |

Aucune des non-conformités bactériologiques ou physicochimiques constatées en 2019 par l'ARS n'a été confirmée ni par les prélèvements de contrôle effectués par l'ARS ni par les contrôles parallèles effectués par la Régie.

VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Situation

Résultat de clôture 15,6 M€

Dettes du service de l'Eau Potable

S'élevait au 31 décembre 2019 à **2,58 M€**

A généré le paiement de **100 K€** d'intérêts et le remboursement de **236 K€** de capital.

Compte Administratif d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général (17,40 M€ dont 2,09 M€ d'achats d'eau) et des charges de personnel (5,80 M€)

Compte Administratif d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de la subvention de l'Agence de l'eau (0,84M€), des opérations pour la Métropole et des réserves de la Régie

Les dépenses d'investissements sont composées notamment des dépenses de travaux réalisés (13,30 M€), du remboursement du capital de la dette (0,24 M€), et des dépenses d'ordre (0,86 M€).

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,19 ans.

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité 50 545 €

VII.2 La tarification de l'eau potable

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

Les incontournables de la facturation de l'eau potable :

Elle est assise sur le volume d'eau consommé

La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau

VII.2.1 Principes de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

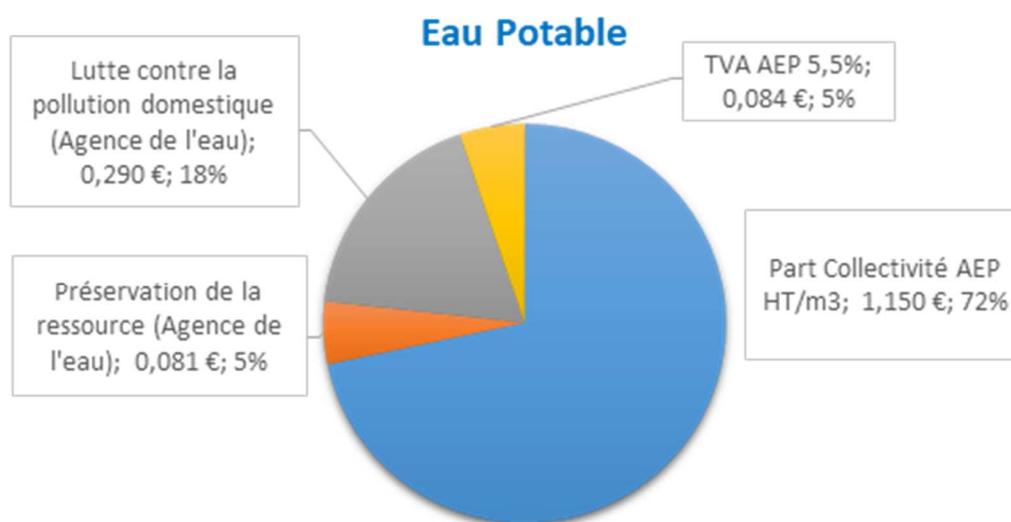
Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2020

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux autres organismes publics.



VII.2.2.1 La part destinée à la collectivité

Cette part est composée de deux parties, une part fixe et une part proportionnelle.

La partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, est fixée à 9 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, et est intégralement perçue par l'exploitant.

La partie proportionnelle dont le montant total est fixé :

- à 1,000€ H.T. par mètre cube pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,123€ H.T. par mètre cube pour la 2ème tranche de consommation au-delà de 120 m³

VII.2.2.2 La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires et à inciter une gestion plus efficace des équipements¹².

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- **La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource**, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.
- **La redevance pour pollution domestique**, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

¹² Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet www.eaurmc.fr

VII.2.3 Détail de la facture d'eau potable d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable¹³

| Spécimen de facture annuelle pour 120 m3 | | 01/01/2019 | | | 01/01/2020 | | |
|---|-----|---------------|-----------------|-------|---------------|-----------------|-------|
| Exemple de MONTPELLIER | Qté | Prix Unitaire | Montant | TVA | Prix Unitaire | Montant | TVA |
| | | € HT | | Taux | € HT | | Taux |
| Distribution de l'eau (m3) (*) | | | | | | | |
| Abonnement | | | | | | | |
| Abonnement - Impact individuel, (part distributeur) | | | 0 | 5,50% | | 0 | 5,50% |
| Abonnement (part distributeur) | | | 18 | 5,50% | | 18 | 5,50% |
| Consommation | | | | | | | |
| Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3 | 120 | 1 | 120 | 5,50% | 1 | 120 | 5,50% |
| Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3 | 120 | 0 | 0 | 5,50% | 0 | 0 | 5,50% |
| Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 120 | 0,081 | 9,72 | 5,50% | 0,081 | 9,72 | 5,50% |
| Total Distribution de l'eau | | | 1,081 | | 1,081 | 147,72 | |
| Collecte et Traitement des eaux usées (m3) | | | | | | | |
| Consommation | | | | | | | |
| Consommation (part collectivité) | 120 | 0,7456 | 89,47 | 10% | 0,7754 | 93,05 | 10% |
| Consommation réseau collecte (part distributeur) | 120 | 0,2284 | 27,41 | 10% | 0,2636 | 31,63 | 10% |
| Consommation traitement (part distributeur) | 120 | 0,3760 | 45,12 | 10% | 0,3310 | 39,72 | 10% |
| Total collecte et traitement des eaux usées | | | 1,35 | | 1,37 | 164,40 | |
| Organismes publics (m3) | | | | | | | |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 120 | 0,29 | 34,8 | 5,50% | 0,29 | 34,8 | 5,50% |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**) | 120 | 0,15 | 18 | 10% | 0,15 | 18 | 10% |
| Total Organismes publics | | | 0,44 | | 0,44 | 52,8 | |
| Total HT de la facture | | | | | | | |
| | | | 362,52 € | | | 363,12 € | |
| TVA 5,50% | | | 10,04 € | | | 10,04 € | |
| TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014) | | | 18,00 € | | | 18,24 € | |
| TOTAL TTC de la facture | | | 390,56 € | | | 391,40 € | |
| Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable) | | | 3,25 € | | 3,26 € | | |
| Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable) | | | 3,10 € | | 3,12 € | | |
| Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées | | | 1,65 € | | 1,67 € | | |

¹³ En France, le prix moyen du service de l'eau s'élevait à 2.07€/m3 TTC au 1er janvier 2019

VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES

La Métropole exerce également deux autres compétences en lien avec l'eau potable que sont la Défense Extérieure Contre l'Incendie et la gestion des fontaines de la ville de Montpellier. Ces deux compétences relèvent du budget général de la Métropole.

VIII.1 La Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI

VIII.1.1 Cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2225-1 précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau (publics ou privés) identifiés à cette fin.

Cette compétence est placée sous l'autorité du Président de la Métropole depuis sa création et conformément à l'article L-5217-2 du CGCT.



VIII.1.2 Présentation générale du service

Alors que la responsabilité du maintien de la conformité des poteaux incendies privés incombe aux propriétaires des parcelles concernées, la Métropole assure la gestion de tous les points d'eau dédiés à la DECI situés sur le domaine public.

En 2019, cela concernait 5068 poteaux incendie répartis sur les 31 communes de la Métropole, avec un taux de conformité moyen de 86 %.

Le contrôle des poteaux incendies est imposé par le Règlement Départemental de la DECI, à une fréquence exigée de tous les trois ans, portée à deux ans par la Métropole.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Métropole s'appuie sur une équipe de deux techniciens soutenus par l'ingénieur, chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

VIII.1.3 Les domaines d'intervention du service DECI

Contrôle de la conformité des poteaux existants:

Marché de contrôle de conformité des ouvrages de DECI :

- 3 lots géographiques
- 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en mars 2021

En 2019, **2423** poteaux ont été contrôlés par le prestataire, qui est engagé, dans le cadre de son contrat, à contrôler l'intégralité du parc de poteaux incendie tous les deux ans. Ce sont essentiellement les communes hors Montpellier qui ont été concernées en 2019 par les campagnes de contrôle.

Maintenance, renouvellement et création d'ouvrages :

Marché de maintenance, renouvellement et création des ouvrages de DECI :

- 4 lots géographiques
- 1 an renouvelable 3 fois, fin des contrats en février 2021 et février 2022

En 2019, le service DECI a commandé la réalisation de **510** opérations de maintenance sur des poteaux existants (fermeture de poteaux ouverts, réparations, numérotation...) et a fait renouveler **232** poteaux (4.5 % du parc) qui étaient « hors-service ».

Par ailleurs, **12** nouveaux poteaux ont été créés pour permettre la délivrance de Permis de Construire.

Mise à jour de la base de données Hydraclis:

Au fur et à mesure des informations reçues (remplacement de poteaux, contrôles de conformité, signalement de riverains...) les agents du service DECI tiennent à jour le répertoire des moyens DECI du territoire par l'intermédiaire d'un logiciel du SDIS 34, HYDRACLIC.

Grâce à ce travail, les pompiers disposent en permanence de la meilleure information possible sur la disponibilité et conformité des moyens à leur disposition dans le cadre de leurs interventions.

VIII.1.4 Le Schéma Directeur DECI

La préparation du Schéma Directeur DECI est prise en charge par le service Gestion Intégrée de l'Eau qui, en 2019, a commencé à s'approprier les enjeux et les attendus en lien avec le nouveau règlement départemental (RD) DECI émis par le SDIS en 2017.

Un parangonnage avec 7 Métropoles (Lyon et Grenoble en particulier) a été réalisé de manière à orienter efficacement le SDDECI à venir.

La cartographie des risques bâtiments vis-à-vis de l'incendie selon les critères du RD DECI (débit-volume-distance poteau-bâtiment et inter-distance poteaux) est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, des échanges avec le SMGC ont été menés concernant le dimensionnement des réseaux AEP vis-à-vis du risque incendie au vu des projets d'urbanisme à venir : des demandes de modification de sectorisation ont été faites par GIEau de manière à limiter les travaux d'investissement initialement prévus.

VIII.2 La gestion des fontaines de la ville de Montpellier



Fontaine "La Licorne" - Place de La Canourgue

VIII.2.1 Présentation générale du service



Fontaine "Les arrosoirs arrosés" - Hôtel des Collections MOCO

La Métropole assure la mission d'entretien et de maintenance des fontaines publiques de Montpellier, qui sont au nombre de 54 ouvrages avec génie civil, plus deux jets d'eau (devant l'hôtel de Région et au bassin Jacques Cœur, en photo ci-dessus).

La Métropole assure aussi un conseil technique aux communes et aux autres services de la Métropole pour la maintenance et la création de nouvelles fontaines. Elle gère par ailleurs certaines fontaines situées sur le domaine privé des communes (par exemple Fontaine du MOCO) suite à l'établissement d'une convention.

Pour assurer cette mission, elle s'appuie sur les compétences d'un technicien, soutenu par l'ingénieur chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

VIII.2.2 Les domaines d'intervention du service

Entretien et maintenance des ouvrages:

Marché d'entretien et de maintenance des fontaines :

- 1 lot Entretien et 1 lot Maintenance
- Durée de 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

L'entretien comprend l'exploitation et la surveillance des équipements, le nettoyage (courant, semestriel et biennal) et le traitement de l'eau.

La maintenance comprend les travaux de réparation et de remplacements d'équipements défectueux (pompes, matériels électriques, clapets, éclairages...). **57** interventions de maintenance ont été effectuées en 2019.

Contrôle de la conformité électrique:

- Marché métropolitain de contrôle de conformité électrique.

Les installations électriques des fontaines sont soumises à un contrôle annuel obligatoire de conformité électrique.

Travaux ponctuels:

- Marché de travaux ponctuels de réfection des fontaines
 - Durée de 1 an reconductible 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

Ce marché permet la réalisation de travaux de rénovation, réhabilitation d'ouvrages (génie civil, étanchéité...) Renouvelé en cours d'année, aucune prestation n'a été commandée en 2019 au titre de ce marché.

Contrôle de contamination légionnelles

Le service organise chaque année entre début mai et fin septembre, tous les quinze jours, des prélèvements sur 9 fontaines test afin de s'assurer de l'absence de développement de Légionnelles.

En cas de détection, une intervention de désinfection est programmée afin de ramener le taux sous le seuil détectable. En 2019 :

- **3** bassins de fontaine se sont révélés positifs (> 100 ufc/l)
- **Aucun** dépassement des seuils d'alerte (> 1000 ufc/l)

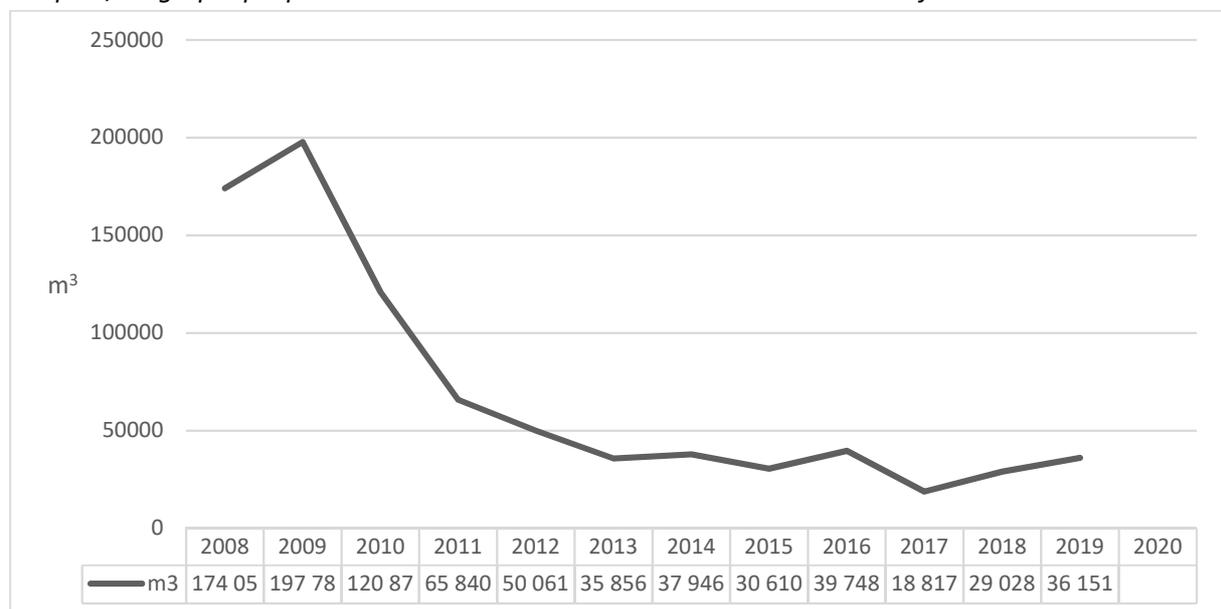
Suivi des consommations d'eau et d'électricité

La bonne conduite des installations implique un suivi des consommations d'eau et d'électricité des ouvrages.

En 2019, les fontaines de la Ville de Montpellier ont consommé 28 431 m³ d'eau potable, 7 720 m³ d'eau brute, et ont généré une facture d'électricité de 144 493 € TTC.

L'effort du service portant sur la limitation de la consommation d'eau, se concentre essentiellement sur des aménagements de circuit d'eau fermé plutôt que sur des systèmes à eau perdue.

Ci-après, un graphique présentant l'évolution des consommations d'eau des fontaines :



IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

IX.1 Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

IX.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Ces sites sont listés et décrits ci-après.

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.



Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IX.3 Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole

L'accès à la ressource en eau brute représente un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Les années 2017 et 2019 ont été marquées par des déficits hydriques et des pics de température estivales records pouvant impacter fortement les rendements notamment viticoles.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole piloté par le service GIE pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues collinaires, etc.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.



Vignes irriguées – Photo Chambre d'Agriculture de l'Hérault

IX.4 Les indicateurs du service

IX.4.1 Nombre d'abonnés

| Type d'abonné | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'abonnés | Débit m3/h |
| Eau Brute à Usages Divers | 184 | 1 060 | 188 | 1 119 | 194 | 1 144 | 199 | 1 203 |
| Petits consommateurs | 31 | 30 | 30 | 58 | 31 | 62 | 30 | 60 |
| Agricole | 13 | 257 | 13 | 270 | 15 | 275 | 16 | 275 |
| Appoint incendie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 120 |
| Total | 228 | 1 347 | 231 | 1 447 | 240 | 1 481 | 246 | 1 658 |

IX.4.2 Volume consommation eau brute (m3/an)

| Type d'abonné | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2019/ 2018 |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Eau Brute à Usages Divers | 204 988 | 234 727 | 185 898 | 207 168 | 11,44% |
| Petits consommateurs | 1 761 | 2 712 | 2 076 | 2 258 | 8,77% |
| Agricole | 41 637 | 53 436 | 52 833 | 77 621 | 46,92% |
| Appoint incendie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| Total | 248 386 | 290 875 | 240 807 | 287 047 | 19,20% |

Les consommations d'eau brute ont augmenté en 2019 suite aux faibles précipitations sur l'ensemble de l'année. Globalement, les précipitations ont été trois fois plus faibles en 2019 par rapport à 2018.

IX.5 Caractéristiques financières du service

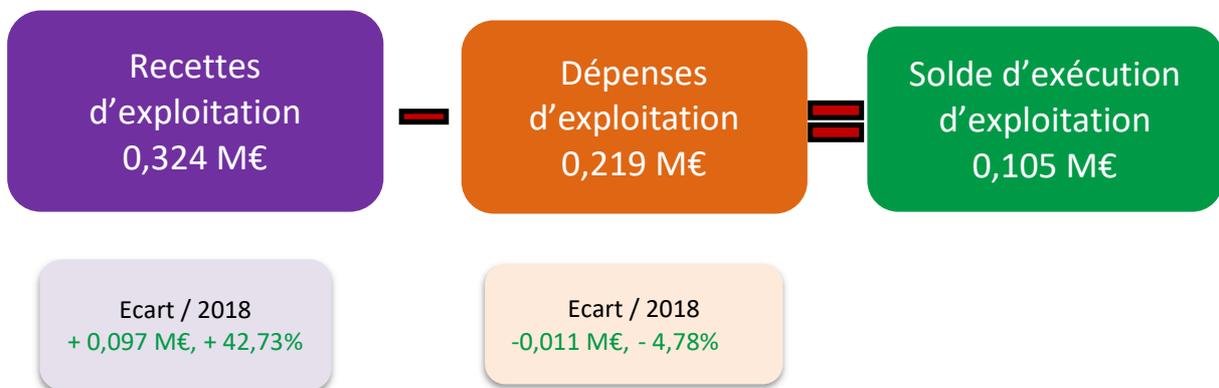
IX.5.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 0,110 M€

L'exercice 2019 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

Chiffre d'affaire d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général qui représentent 0,209M€ dont 0,188 M€ d'achats d'eau.

Chiffre d'affaire d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (0,020 M€).

Les dépenses d'investissement sont essentiellement engendrées par les travaux réseaux (0,005 M€).

IX.5.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance: Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

| | Abonnement annuel | Prix du m ³ de 0 à 70 m ³ /an | Prix du m3 au delà de 70 m3 |
|---|-----------------------------|--|--------------------------------|
| Eau Brute à Usages Divers | 63,16 € H.T./m3 souscrit | 0,55 € H.T. | 0,55€ H.T. |
| Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h) | 63,16 € H.T./m3 souscrit | 0,55 € H.T. | 1,42 € H.T. |
| Agricole | 63,16 € H.T./m3 souscrit | 0,134 € H.T. | 0,134€ H.T. |

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.

X ANNEXES

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 3 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DES OPERATIONS

ANNEXE 4 GESTION DE L'EAU POTABLE A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX

ANNEXE 5 RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA REGIE DES EAUX

Annexe 1 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

EDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

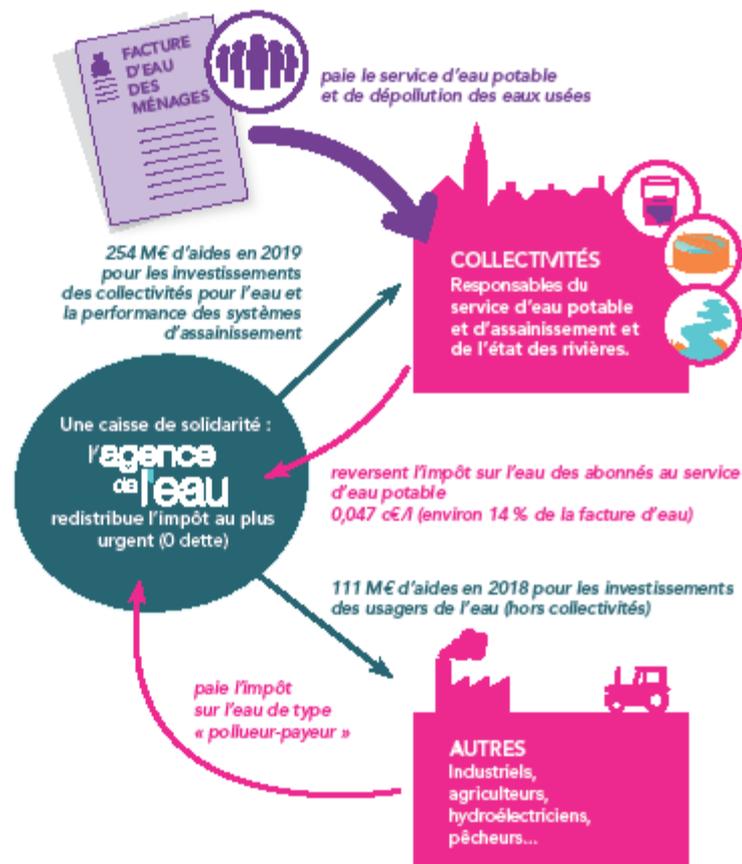
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettant d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (32 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions techniques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
37 M€ consentis à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agr. environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.
L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions liées aux mouillages sur les herbiers.

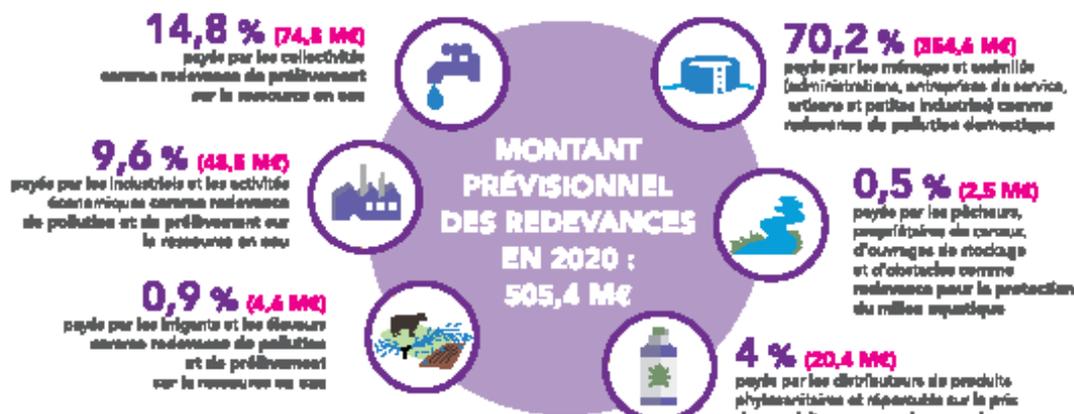
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

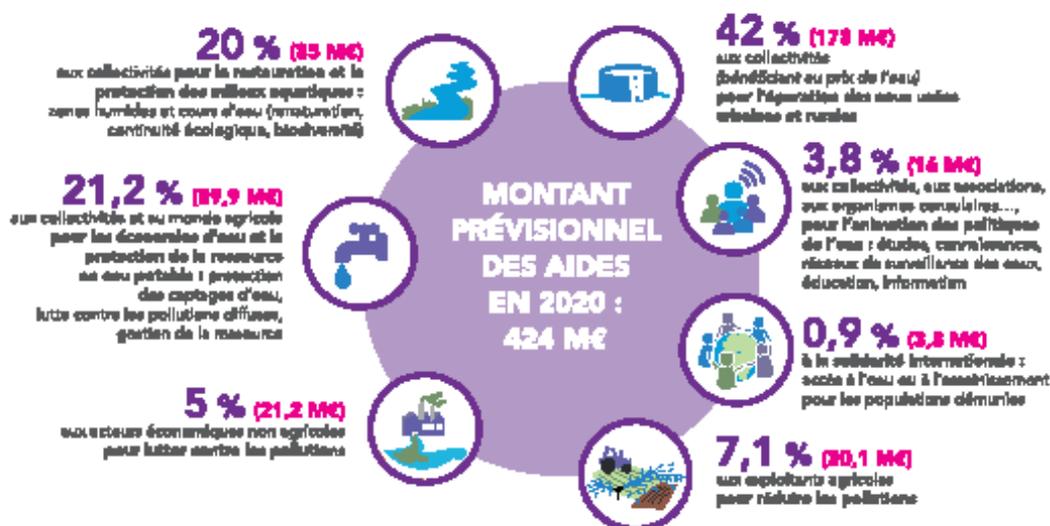
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



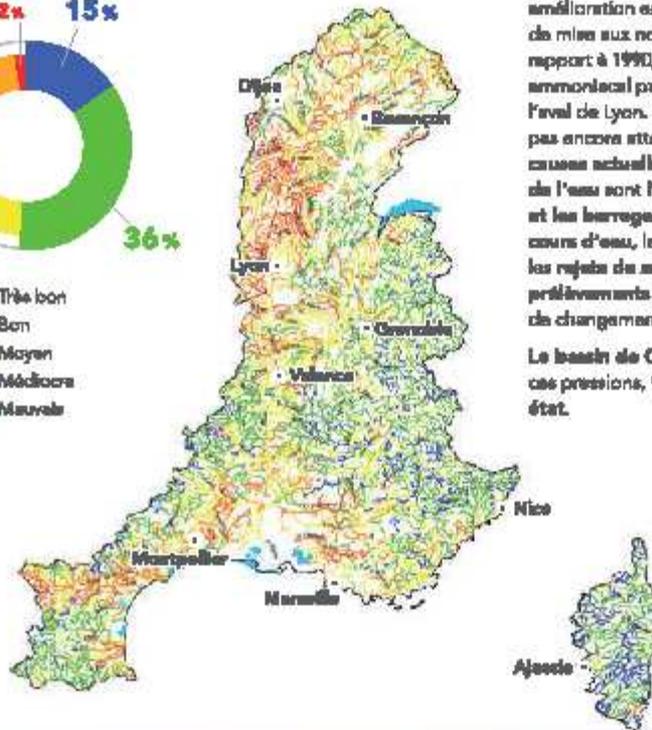
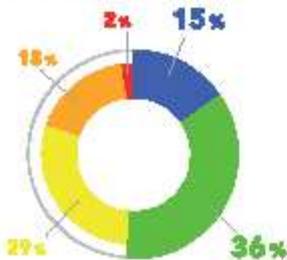
• **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Surveys l'eau 2019-2024 en détail sur www.surveys.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau de bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



App qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Luch 69263 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.aemc.fr - www.sauvonsleau.fr

Annexe 2 Descriptif des indicateurs de performance

Indicateurs descriptifs des Services

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règle de calcul:

Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Règle de calcul :

Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes : si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) :

Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois...

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.

D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service - Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

Règle de calcul :

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :

Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.

Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

Indicateurs de Performance

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques -

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

| A | |
|---|---|
| 0 | Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus). |
| 10 | Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte |
| 20 | Mise à jour du plan au moins annuelle. |
| B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum). | |
| +10 | Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau). |
| +10 | Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations. |
| +10 | Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes. |
| +10 | Localisation des branchements sur la base du plan cadastral. |
| C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum). | |
| +10 | Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle). |
| +10 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle). |
| +10 | Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans. |
| +10 | Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. |

P104.3 Rendement du réseau de distribution -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

$$\text{Rendement} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100, \text{ sachant que :}$$

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros
Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage
+ volume de service du réseau

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le

service.

Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

| | |
|--------------|--|
| 0 % | Aucune action. |
| 20 % | Études environnementale et hydrogéologique en cours. |
| 40 % | Avis de l'hydrogéologue rendu. |
| 50 % | Dossier recevable déposé en préfecture. |
| 60 % | Arrêté préfectoral. |
| 80 % | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005. |
| 100 % | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. |

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

P155.1 Taux de réclamations -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.

Annexe 3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Suivi des opérations

| | Opération | SDAEP | | | Planning de réalisation |
|--|---|----------|------------------------|---------------|--|
| | | Priorité | Montant de l'opération | Échéance | Réalisation 2019 |
| Distribution système Lez | Secours de l'étage 157 | 3 | 3 100 000 | Non programmé | |
| | Renforcement étage 80 | 2 | 2 090 000 | 2 025 | Etude de faisabilité |
| | Renforcement de l'étage 157 | 3 | 1 660 000 | 2 035 | |
| | Etage 105 | 1 | 7 731 000 | 2 025 | Finalisation des études de conception - consultation des entreprises - Démarrage des travaux en septembre 2019 |
| | Sécurisation alimentation réservoir de Lodève | 2 | 870 000 | 2 025 | |
| Sussargues | Alimentation en eau Sussargues | 1 | 1 932 000 | 2 019 | Terminé |
| Saint-Brès | Alimentation en eau Saint-Brès | 1 | 3 418 000 | 2 025 | Signature avec le Syndicat Garrigues Campagne d'une convention de fourniture d'eau potable en gros et de participation aux travaux d'adduction Etudes de conception (AVP) |
| Sécurisation/traitement/renforcement source du Lez | Augmentation des prélèvements | 1 | 1 000 000 | 2 028 | Lancement de la démarche Ômonlez (diagnostic des pratiques et dynamiques agricoles sur l'aire d'alimentation du captage) |
| | Pompage spécifique du rejet | 1 | 475 000 | 2 015 | Terminé |
| | Alimentation BRL ARAGO | 1 | | | Terminé |
| | Interconnexion SBL | 3 | 6 990 000 | 2 035 | |
| | UPEP VALEDEAU | 1 | 27 000 000 | 2 023 | Etudes préliminaires - lancement de la consultation |
| | Réfection GC Aragao | 1 | 2 800 000 | 2 025 | Non programmé / en attente mise en service Valedeau |
| | Sécurisation adduction DN14000 / sécurisation alimentation CCGPSL | 3 | 15 000 000 | 2 035 | |
| Jacou / Le Crès / Vendargues | Renforcement Salaison | 1 | 6 426 350 | 2 025 | Etude d'opportunité |
| | Sécurisation via SGC | 1 | 160 000 | 2 025 | |
| | Interconnexion Vendargues/Castries/Baillargues | 3 | 500 000 | 2 035 | |
| | Renforcement UDI Cruzette du SGC | 3 | - | Non programmé | |
| Grabels | Réorganisation de la distribution | 1 | 3 050 000 | 2 025 | |
| Villeneuve | Raccordement Montpellier pour appoint et secours | 1 | | | Terminé |
| | Renforcement Haut service | 3 | 550 000 | 2 035 | |
| Lattes - Pérols | Alimentation depuis le système lez | 2 | 7 330 000 | 2 035 | Non programmé - dépend de l'augmentation du débit à la source du Lez |
| | Renforcement de la distribution | 3 | - | Non programmé | |
| Montferrier-Prades | Réorganisation de l'alimentation | 1 | 1 255 550 | 2 016 | Terminé |
| | Renforcement stockage Montferrier Haut service | 2 | 630 000 | 2 035 | Etude d'opportunité |
| | Renforcement stockage Prades | 3 | 900 000 | 2 035 | Etude d'opportunité |
| Divers | Renouvellement canalisations | - | 21 531 000 | en continu | A fin 2019 |
| | Réhabilitation ouvrages de stockage | 1 | 3 242 735 | en continu | Travaux phase 1 terminés (x ouvrages) - diagnostic détaillé phase 2 terminé |
| | Renforcement des réseaux de petite distribution | - | 1 484 000 | en continu | A fin 2019 |
| | Protection de la ressource | 2 | non défini | en continu | abrogation de la DUP du captage eau potable du stade Robert par arrêté préfectoral du 17 mai 2019 |

Annexe 4 Gestion de l'eau potable à l'extérieur du périmètre de la Régie des Eaux

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des indicateurs des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL) pour l'année 2018.

Les chiffres de 2019 seront connus en fin d'année 2020 lors de la publication des rapports annuels des syndicats.

| RPQS 2018 | SBL | SGC |
|---|-------------------|------------------|
| Communes | 27 | 24 |
| Habitants | NC | 62 917 |
| Abonnés | 46 616 | 26 071 |
| Volume prélevé (m3) | 18 496 894 | 5 891 980 |
| Volume importé (m3) | - | 6 575 |
| Volume exporté (m3) | - | 334 961 |
| Volume consommé autorisé 365 jours (m3) | 16 735 960 | 4 353 626 |
| Linéaire réseau (km) | 839 | 579 |
| Part fixe annuelle HT | 77,34 € | 48,81 € |
| % / à la Régie | 330% | 171% |
| Part variable HT | 0,9897 € | 0,8983 € |
| % / à la Régie | -1% | -10% |
| Facture AEP 120 m3 HT | 196,10 € | 156,61 € |
| % / à la Régie | 42% | 13% |
| Prix au m3 HT et redevances au 1/01/19 | 1,63 € | 1,31 € |

Annexe 5 Rapport Annuel 2019 de la Régie des Eaux